

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance V(a)  
3 Situation en République du Kenya  
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* - n° ICC-01/09-01/11  
5 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert  
6 Fremr  
7 Procès  
8 Jeudi 30 janvier 2014  
9 Audience publique  
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 38*)  
11 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : Veuillez vous lever.  
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
13 Veuillez vous asseoir.  
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.  
15 Est-ce que le greffier d'audience pourrait annoncer l'affaire, s'il vous plaît ?  
16 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : La situation en République du Kenya, dans  
17 l'affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang*. ICC-01/09-01/11.  
18 Nous sommes en audience publique.  
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.  
20 Les équipes sont les mêmes, je crois ?  
21 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Oui.  
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La Défense de M. Sang ?  
23 M<sup>e</sup> KIGEN-KATWA (interprétation) : Oui, même équipe.  
24 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Bonjour.  
25 C'est à ma demande que le témoin n'est pas dans la salle d'audience, pour le  
26 moment, je n'ai pas reçu de réponse à notre requête à l'Accusation de... d'hier. Quels  
27 sont...  
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Tout d'abord, la  
30/01/2014

1 composition de l'équipe, c'est la même chez vous, n'est-ce pas ? Nous sommes en  
2 audience publique. Bien entendu.  
3 Et cette question, est-ce qu'elle doit être traitée en audience publique, ou à huis clos  
4 partiel ?  
5 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : En audience publique.  
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'Accusation ?  
7 M. STEYNBERG (interprétation) : Je n'ai pas d'objection.  
8 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : La Chambre se souviendra de la nature de la  
9 requête. Mon contradicteur avait annoncé qu'il réagirait.  
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg ?  
11 M. STEYNBERG (interprétation) : Je dois, dès l'abord, dire que je ne souhaiterais pas  
12 prendre l'habitude de répondre systématiquement aux demandes de la Défense, en  
13 ce qui concerne la nature ou la portée des enquêtes de l'Accusation en l'absence  
14 d'ordonnance de la Cour, mais dans la mesure où il y a absence d'éléments des  
15 preuves, eh bien, effectivement, on peut légitimement se poser des questions sur la  
16 crédibilité du témoin.  
17 Et je vais donc réagir dans ces circonstances. Je peux confirmer, pardon, que  
18 l'Accusation, effectivement, a fait une enquête sur l'incident, en tenant... en gardant  
19 à l'esprit l'absence de toute identité du décédé... du décédé et de la date de l'incident.  
20 L'Accusation a refait une recherche sur la base de données et a également consulté  
21 d'autres sources, des communiqués de presse ou autres, et nous n'avons pas pu  
22 retrouver de rapport en ce qui concerne l'assassinat de ce OCS.  
23 Bien entendu, il y a des informations en ce qui concerne des pillages à Nandi Hills  
24 qui ont été donnés par d'autres témoins de l'Accusation, et également que l'on trouve  
25 dans des sources ouvertes.  
26 J'ajouterai que l'Accusation n'a pas été jusqu'à présenter une requête officielle au  
27 gouvernement kenyan à ce sujet, pour avoir des rapports officiels, pour deux  
28 raisons.

1 Premièrement, parce que c'est un... ce n'est pas quelque chose d'essentiel pour...  
2 pour l'Accusation. L'Accusation ne va pas s'appuyer sur un... une inculpation de  
3 meurtre, étant donné que nous ne savons pas qui a tiré la flèche. Et deuxièmement,  
4 étant donné les requêtes précédentes et le sort qui leur a été réservé, nous n'avons  
5 pas pensé que ce serait particulièrement utile.

6 Nous... nous avons quand même une chose en ce qui concerne ces difficultés d'avoir  
7 accès à... aux informations au niveau local pour ce qui est des registres de la police.

8 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : C'est quand même un incident dramatique, si je  
9 peux... si je puis dire. Et cela pourrait quand même avoir une incidence sur la  
10 déposition d'un témoin particulier, est-ce qu'il peut coopérer ou non ? Il n'y a pas  
11 vraiment eu d'enquête.

12 Je comprends ce que dit mon contradicteur ce matin, mais c'est vraiment le  
13 minimum d'effort, alors qu'il aurait suffi, peut-être, de téléphoner au commissariat  
14 de Nandi Hills et de parler à quelqu'un, comme cela a été fait initialement d'ailleurs  
15 par ceux qui sont dans mon équipe.

16 Nous sommes préoccupés par cela, parce que, comme la Cour le sait, nous avons, à  
17 plusieurs reprises, évoqué nos préoccupations quant aux efforts de l'Accusation dans  
18 le cadre de l'article 54, pour enquêter ce genre d'affaire d'une manière équilibrée.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais l'Accusation s'est  
20 plainte à plusieurs reprises, nous le savons, et vient de le refaire. Il semblerait que la  
21 Défense, en cette affaire, a disposé de d'avantage de latitude pour enquêter sur cette  
22 affaire qu'ils ne l'ont fait.

23 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Est-ce que l'Accusation nous dit que leurs  
24 enquêteurs sur le terrain n'auraient pas pu se rendre au commissariat de Nandi Hills  
25 et demander à quelqu'un ce qui se passait ? Cela semble refléter la position de  
26 l'Accusation dans ce... cette affaire. Bon, bon, ils ne se préoccupent pas de faire  
27 toutes les recherches nécessaires.

28 Ça n'est pas simplement ce témoin, il faut lever le voile des... de la... de la  
30/01/2014

1 tromperie, comme aurait pu le dire M<sup>e</sup> Khan QC. Donc, c'est une préoccupation de la  
2 Défense.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, cette préoccupation  
4 est bien notée.

5 Nous allons faire entrer le témoin, et poursuivre.

6 M. STEYNBERG (interprétation) : Je suis certain que le gouvernement du Kenyan...  
7 du Kenya — pardon — se... ne verrait pas d'un très bon œil que nos enquêteurs se  
8 rendent tout simplement dans un commissariat de police et réclament des registres  
9 aux officiels.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, on va  
11 juste passer à autre chose, faire entrer le témoin.

12 *(Passage en audience à huis clos à 9 h 46)* \*Reclassifié en audience publique

13 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

15 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Il y a des classeurs disponibles pour les parties et  
16 les participants. Lorsque le greffier d'audience en aura le temps, je... je pense qu'ils  
17 pourraient être distribués. Et je ne vais pas utiliser tout ce qui figure dans ce classeur.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, je m'en réjouis.

19 Votre estimation reste la même ? Donc, la fin de la journée ?

20 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Oui, j'espère. Ça peut déborder sur demain. Mais  
21 je crois que ça ne plairait pas beaucoup à beaucoup de gens ici. Bon, disons, que je  
22 suis un petit peu sous pression. En tout cas, derrière moi.

23 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

24 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0128 *(sous serment)*

25 *(Le témoin s'exprimera en swahili)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce qu'on commence en  
27 audience publique ou à huis clos partiel ?

28 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : En public. J'espère d'ailleurs pouvoir poser  
30/01/2014

1 l'essentiel de mes questions en public.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'Accusation, vous avez  
6 entendu cela ? Il n'y a pas de difficultés à cet égard ?

7 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Non, on peut parler (Expurgé), il n'y a pas de  
8 problème.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, (Expurgé), n'est-ce pas,  
10 vous feriez référence à (Expurgé) ?

11 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Oui, nous parlerions de (Expurgé)  
12 (Expurgé). Je ne citerai pas le nom.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Rebonjour, Monsieur le  
14 témoin.

15 Est-ce que nous pouvons repasser en audience publique, s'il vous plaît ?

16 *(Passage en audience publique à 9 h 48)*

17 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

19 Monsieur le témoin, rebonjour.

20 L'avocat de M. Ruto, dont le nom est M<sup>e</sup> Hooper QC, va vous poser des questions  
21 pour le contre-interrogatoire.

22 N'oubliez pas les conseils que je vous avais prodigués précédemment. Écoutez bien  
23 les questions, essayez de bien les comprendre, et répondez-y selon vos souvenirs ;  
24 l'avocat, lui, fera son travail qui consiste à vous poser des questions.

25 Maître Hooper QC, en ce qui concerne la petite question que nous avons discutée  
26 avant l'entrée du témoin, est-ce que l'on pourrait faire référence au lieu n° 1, dans la  
27 fiche confidentielle de... du Procureur ? Est-ce que ce serait difficile pour vous de  
28 procéder comme cela ?

1

2 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Oui, je vais essayer.

3 J'espère pouvoir le faire, dans toute la mesure du possible, dès le début, d'ailleurs.

4 On va voir.

5

## 6 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

7 PAR M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) :

8 Q. Monsieur le témoin, bonjour.

9 Nous sommes en audience publique. Je vais vous poser des questions au nom de la

10 Défense de M. William Ruto. Comme vous me l'avez entendu dire hier, j'espère

11 pouvoir terminer mon interrogatoire aujourd'hui. Mais nous devons peut-être

12 déborder un petit peu sur demain.

13 La première question que j'aimerais vous poser va... En fait, je voudrais que vous

14 regardiez une carte, et que vous m'aidiez en ce qui concerne la géographie de cette

15 zone, d'une manière générale.

16 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Et j'aimerais que vous regardiez une carte qui

17 figure à notre onglet n° 6, je souhaiterais que cela reste confidentiel et que cette carte

18 ne soit pas montrée à l'extérieur de cette salle d'audience. Et nous allons voir

19 jusque... jusqu'où nous allons avec cette carte.

20 Alors, il s'agit de 0029... 0... D9... (*répète l'interprète*), 0029-0018.

21 Nous en avons un exemplaire papier.

22 Q. Mais est-ce que vous voyez cette carte sur l'écran, Monsieur le témoin ?

23 R. Oui, Monsieur le Président.

24 Q. Regardez la carte, et nous avons la localité qui nous intéresse, et vous pourriez

25 peut-être me dire si vous êtes d'accord avec ce que je vais vous dire ou non, en

26 regardant cette carte.

27 Alors, nous voyons, en haut à droite, Eldoret ; est-ce que vous voyez cela ?

28 R. Oui, Monsieur le Président.

29 Q. Et nous connaissons cet endroit à la Cour, on en a beaucoup entendu parler. Si

1 vous descendez maintenant vers le milieu de cette carte, juste au-dessus du symbole  
2 rouge, vous voyez Kapsabet, n'est-ce pas ?

3 R. Oui, Monsieur le Président.

4 Q. Et à droite, un centimètre ou à peu près, à un centimètre en dessous de Kapsabet,  
5 vous voyez Nandi Hills, n'est-ce pas ?

6 R. Oui, Monsieur le Président.

7 Q. Pour que nous ayons une idée des distances et de l'échelle de cette image, la  
8 distance entre Nandi Hills et Eldoret sur la route directe, est de 61 kilomètres. Est-ce  
9 que cela correspondrait à vos souvenirs, à votre impression ? Est-ce que vous êtes  
10 d'accord avec cela — environ 60 kilomètres entre Eldoret et Nandi Hills ?

11 R. Je ne peux le confirmer, Monsieur le Président.

12 Q. Alors, je vous pose une question générale. Ne nous dites pas ce que vous faites ou  
13 quel est votre métier.

14 Vous avez vécu dans cette localité pendant de nombreuses années, vous nous l'avez  
15 dit, et dans le cadre de votre travail, vous vous êtes déplacé, n'est-ce pas ?

16 R. Oui, Monsieur le Président.

17 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Et mes contradicteurs à l'Accusation peuvent  
18 facilement vérifier ce que je dis ici. Donc, il y a environ 60 kilomètres entre Nandi  
19 Hills et Eldoret. Je voudrais savoir si l'Accusation conteste cela.

20 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Ça n'est pas l'Accusation ou la Défense qui apporte des  
21 éléments de preuve ici, c'est le témoin. Ça n'est pas à nous de dire s'il peut accepter  
22 l'estimation de 60 kilomètres entre Nandi Hills et Eldoret ou pas.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je crois qu'on peut passer à  
24 la chose suivante.

25 Le témoin ne conteste pas ce que vous dites, il dit qu'il ne peut pas le confirmer. Et  
26 l'Accusation ne le conteste pas non plus.

27 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Très bien. Très bien.

28 Q. Nandi Hills et Eldoret, donc il y aurait environ 60 kilomètres.

1 À gauche de Nandi Hills, il y a un certain nombre de villages dans... de localités,  
2 une... (Expurgé)

3 Et si je puis bien informé, c'est à environ 25 kilomètres de Nandi Hills. Est-ce...  
4 25 kilomètres.

5 Est-ce que vous seriez d'accord avec cela ou pas ? Donc, 25 kilomètres entre Nandi  
6 Hills et un village qui s'appelle (Expurgé) ?

7 R. Monsieur le Président...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons à huis clos partiel,  
9 s'il vous plaît.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 59)* \*Reclassifié en audience publique

11 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
12 Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

14 Q. Monsieur le témoin, qu'est-ce que vous alliez dire ?

15 R. Monsieur le Président, je voulais dire ceci : je n'ai jamais mesuré la distance entre  
16 les deux localités, donc je ne peux pas le confirmer.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : À la lumière de ce qui a été  
18 dit, y compris dans ma propre intervention, il faut expurger (Expurgé), qui a été  
19 prononcé en audience publique.

20 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Nous allons repasser en audience publique et je  
21 n'utiliserais plus ce mot.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous repassons en audience  
23 publique.

24 *(Passage en audience publique à 10 h 00)*

25 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Et si nous nous....

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, s'il vous  
27 plaît...

28 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Je suis désolé.

1 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

2 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) :

3 Q. Maintenant, si on parcourt la même distance, à partir de cette petite flèche rouge  
4 en allant vers l'ouest, donc vers... vers la gauche, environ 20 kilomètres, on arrive à  
5 un autre endroit qui s'appelle Kobujoi, et la distance entre Kobujoi et Nandi Hills est,  
6 d'après moi, de 51 kilomètres.

7 Avez-vous la moindre raison de penser que ce n'est pas la bonne distance ? Moi, je  
8 vous affirme qu'il y aurait 51 kilomètres entre Nandi Hills et Kobujoi.

9 R. Monsieur le Président, je l'ai dit, je n'ai jamais mesuré cette distance, donc, je ne  
10 peux le confirmer.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, ces  
12 deux endroits dont vous nous avez parlé, ne sont pas sur la carte que nous avons à  
13 l'écran, n'est-ce pas ?

14 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Malheureusement, non.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est bien dommage.

16 Mais vous dites à gauche ; à gauche à partir de où ? À gauche lorsqu'on regarde la  
17 carte ; c'est cela ?

18 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Oui, quand on regarde la carte, ça veut dire que si  
19 on quitte Nandi Hills, et qu'on part directement... qu'on prend une droite qui va de  
20 droite à gauche, sur cette carte, on arrive à la marque rouge, qui d'après nous est à  
21 environ 25 kilomètres de Nandi Hills...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais on commence où sur  
23 cette carte ?

24 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : À Nandi Hills.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais on voit Kapsabet et  
26 Kakamega, on va dans cette direction-là ?

27 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Non, de Nandi Hills, on va directement à gauche,  
28 vers la marque rouge, imaginez qu'il y ait une route, ça nous donne 25 kilomètres.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

2 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Et si on poursuit toujours tout droit,  
3 après 25 autres kilomètres, on arrive à Kobujoi. Enfin, en tout cas, c'est ce qu'affirme  
4 la Défense.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais au-delà de la marque  
6 rouge, sur cette carte.

7 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais cette marque rouge,  
9 elle repère Nandi Hills ; c'est cela ?

10 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Non, pas du tout. Mais cela repère en fait, la ville  
11 dont nous avons parlé, l'endroit dont nous avons parlé récemment (*phon.*).

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

13 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Il me semble que nous sommes en audience  
14 publique, donc j'y reviendrais un peu plus tard.

15 Nous essayons juste de nous repérer un petit peu sur les cartes, malheureusement,  
16 c'est difficile, parce que les cartes qui nous intéressent ne sont pas très précises.

17 Donc, si on poursuit vers l'ouest, donc en se déplaçant à gauche sur la carte que nous  
18 avons sous les yeux, vers Maseno — M-A-S-E-N-O. Vous voyez d'ailleurs qu'il y a  
19 une ligne pointillée sur la carte, ligne pointillée en blanche... en blanc, qui nous  
20 mène à l'endroit repéré par « A1 » sur la carte.

21 Q. Eh bien, Monsieur le témoin, sur la carte, là où il y a écrit « A1 », entre autres, là,  
22 on se retrouve dans la province occidentale, à ce moment-là, n'est-ce pas ?

23 R. Monsieur le Président, sur cette carte, il y a deux points, j'estime, que c'est  
24 M. l'avocat qui peut comprendre cette carte. Mais moi, il y a des choses que je ne  
25 comprends pas sur cette carte, Monsieur le Président.

26 Q. Je vais vous aider dans une petite minute. Mais bon, je continue.

27 Si on part vers la gauche, vers Maseno, Kakamega, on se trouve dans l'ancienne  
28 province occidentale, n'est-ce pas ?

1 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Le témoin a dit qu'il ne comprend pas, je ne sais pas  
2 pourquoi M<sup>e</sup> Hooper QC s'acharne avec ses questions.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC.

4 *(Fin de l'intervention non interprétée)*

5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Hors micro, hors micro, le Président a  
6 coupé son micro.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais j'ai coupé mon micro  
8 délibérément. Mais vous avez compris, je pense, ce que j'ai dit hors micro.

9 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Tout à fait. Mais c'est bien dommage, car ce  
10 témoin, pourtant, a un métier qui l'oblige à savoir s'orienter visiblement, mais enfin,  
11 bon.

12 Q. Donc, je voulais juste dire... Monsieur le témoin, je voulais juste vous demander  
13 si j'ai raison de dire que la Province occidentale est au-dessus de Kisumu.

14 R. Oui, Monsieur le Président, la province de l'ouest va jusqu'à Nyanza.

15 Q. Donc, on entre dans la Province occidentale à environ 60 kilomètres de Nandi  
16 Hills ? Vous êtes d'accord avec moi ou est-ce que vous n'êtes pas en mesure de nous  
17 le confirmer ?

18 R. Monsieur le Président, je n'ai pas de confirmation.

19 Q. Bien. Je comprends cela, mais je pense que nos amis de l'Accusation. Nos  
20 éminents contradicteurs de l'Accusation pourront nous aider après la pause, pour ce  
21 qui est des distances. Et je suis sûr que les juges seront... nous serons reconnaissants  
22 de pouvoir avoir des informations à ce propos. Enfin, nous avons maintenant une  
23 idée générale de la topographie des lieux. Étant donné que nous sommes encore sur  
24 les cartes, je vais demander que l'on affiche une autre pièce, KEN-D09-0029-0017,  
25 que vous trouverez à l'onglet n° 5 de votre classeur.

26 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Le document est public, Monsieur Hooper QC ?

27 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Oui, oui, c'est un document public, et je serais  
28 bref.

1 Q. Vous voyez la flèche rouge à nouveau, sur la carte ?

2 R. Oui, Monsieur le Président.

3 Q. Pouvez-vous nous confirmer que cela repère Kobujoi, car nous affirmons que c'est  
4 en effet, le cas, et c'est une carte qui nous vient de Google Maps.

5 R. Monsieur le Président, je ne peux le confirmer.

6 Q. Je vous remercie.

7 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Pouvons-nous passer à huis clos partiel,  
8 rapidement, s'il vous plaît ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel, s'il vous  
10 plaît.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 09) \*Reclassifié en audience publique*

12 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
13 Président.

14 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Pourrions-nous avoir maintenant la carte qui est à  
15 l'onglet n° 4 de notre dossier ? Il s'agit de la carte KEN-D09-0029-0016.

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 Nous avons cette carte sous les yeux.

18 Q. Pouvez-vous nous confirmer que la flèche rouge sur cette carte-ci indique

19 (Expurgé)... non, (Expurgé). J'écris trop mal, je n'arrive pas à me relire. C'est (Expurgé)

20 (Expurgé) —, dans (Expurgé)

21 Vous pouvez nous le confirmer ?

22 R. Monsieur le Président, moi, je ne suis pas un expert en géographie. Je vois un  
23 point et vous dites que c'est... ça indique le lieu appelé (Expurgé)

24 Q. Oui, oui. C'est ce que je vous dis. C'est une affirmation de la Défense en ce qui  
25 concerne cette carte, mais vous n'êtes pas certain. Nous demanderons donc à  
26 l'Accusation d'aider les juges en temps utile à ce propos.

27 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, donc j'en profite  
28 pour dire que la carte qui est à l'onglet n° 6 indiquait la ville de... le lieu-dit de  
30/01/2014

1 (Expurgé)

2 Et nous avons dû procéder de la sorte, car nous n'avons pas trouvé de carte unique  
3 qui donnait toutes ces... « toutes » ces endroits. En fait, lorsqu'on quitte Nandi Hills,  
4 d'après nous, à 25 kilomètres, on a (Expurgé), on continue encore tout droit, on arrive à  
5 Kubojoi (*phon.*), (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Nous pouvons maintenant repasser en audience publique.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique, s'il vous  
11 plaît. Je vous disais que (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé) Il faut peut-être que vous le preniez en compte lorsque vous posez  
14 vos questions.

15 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Mais parfois, des gens qui ont une éducation  
16 supérieure ont énormément de mal à s'orienter et ont du mal avec les cartes, alors  
17 que d'autres, qui sont moins éduqués, n'ont aucun problème.

18 Je comprends bien que les cartes, parfois, ça... peuvent poser un problème à  
19 certaines personnes, mais je pense que l'Accusation pourra nous aider par la suite...  
20 vous aider par la suite en ce qui concerne, donc, la topographie des lieux.

21 Sommes-nous en audience publique ?

22 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes encore à huis clos partiel.

23 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Pouvons-nous passer en audience publique ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

25 (*Passage en audience publique à 10 h 14*)

26 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique.

27 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) :

28 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais maintenant que nous parlions de la Province  
30/01/2014

1 occidentale, laquelle était connue avant que son nom soit modifié, non...  
2 modification de nom qui vient de la nouvelle Constitution du Kenya, aussi.

3 J'ai cru comprendre qu'il y a principalement... que la Province occidentale est  
4 principalement habitée par des Luhya ; c'est vrai ou non ?

5 R. Oui, c'est la réalité, Monsieur le Président.

6 Q. Et à partir de... du recensement de 2009, donc, il y a 15 ans — et la situation a dû  
7 changer depuis —, mais, là, à cette époque-là, la population était de 4,5 millions de  
8 personnes, environ...

9 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Je pense que Me Hooper QC a fait une petite erreur...  
10 une petite erreur de calcul : 2009, ce n'était pas il y a 15 ans.

11 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Vous avez raison. C'était 99 et j'ai dit 2009.

12 Q. mais c'était en effet, 2009, donc le recensement a eu lieu en 2009, il y a cinq ans, et  
13 il y avait 4,5 millions de personnes qui habitaient dans la Province occidentale. Êtes-  
14 vous d'accord avec mon affirmation ?

15 R. Monsieur le Président, je ne l'ai jamais appris. C'est la première fois que je  
16 l'apprends ici de vous.

17 Q. Eh bien, là encore, cela apparaît sur un document qui a été versé au dossier.  
18 Cela... Et cela sera... pour... pour y faire référence.

19 Donc, la population luo au Kenya, il y a donc cinq ou six ans, représentait  
20 environ 5,5 millions de personnes. Vous n'étiez pas au courant de cela ? Oui ou non ?

21 R. Monsieur le Président, je ne suis pas informé.

22 Q. Peut-être vous pouvez m'aider sur un autre point. Les Luhya représentaient le  
23 deuxième groupe ethnique le plus important au Kenya ; êtes-vous d'accord avec  
24 cela ? Oui ou non ?

25 R. Monsieur le Président, c'est ce que les gens disent. Mais... Et moi, je ne peux pas  
26 le confirmer.

27 Q. Très bien.

28 Donc, le deuxième groupe ethnique le plus important en effectif, après les Kikuyu,  
30/01/2014

1 ensuite, les Luo, et ensuite les Kalenjin, le groupement de tous types de Kalenjin.  
2 Vous l'avez entendu, au moins ? Vous ne pouvez pas le confirmer, mais au moins,  
3 vous en avez entendu parler ; oui ou non ?

4 R. Tout à fait, Monsieur le Président.

5 Q. Donc...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Lorsqu'on répond « *indeed* »  
7 en anglais, ce n'est pas très... c'est assez vague. Est-ce une confirmation ? Est-ce une  
8 confirmation de vos propos ou une confirmation du fait qu'il n'en sait rien ?

9 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) :

10 Q. Donc, c'est quelque chose que vous aviez entendu ?

11 R. Monsieur le Président, j'ai dit que je l'ai appris, mais moi, je ne peux le confirmer.

12 Q. Très bien.

13 Donc, la province occidentale était aussi connue comme étant le pays des Luhya –  
14 *Luhya land* ?

15 R. Oui, Monsieur le Président.

16 Q. Je vous remercie.

17 Maintenant, revenons-en à l'endroit... à l'endroit bien précis où vous habitez. Il  
18 s'agissait du district de Nandi qui avait été divisé en Nandi-Sud et Nandi-Nord, lors  
19 de l'élection de 2007 ; c'est cela ?

20 R. Oui, Monsieur le Président.

21 Q. Et en ce qui concerne *Nandi South*, ce qui nous intéresse dans votre cas, il y avait  
22 différents endroits dont Nandi Hills ; c'est bien cela ?

23 R. Oui, Monsieur le Président.

24 Q. Tinderet, Aldai (*phon.*) et Kaptumo étaient d'autres habitations... d'autres endroits  
25 qui se trouvaient aussi à Nandi-Sud ?

26 R. Oui, Monsieur le Président.

27 Q. Et Nandi Hills, j'imagine qu'il faut faire une distinction entre Nandi Hills et la  
28 ville de Nandi Hills. La ville de Nandi Hills se trouve dans Nandi Hills.

1 R. Oui, Monsieur le Président.

2 Q. Et lors des élections de 2007, lorsque vous êtes allé essayer de voir le  
3 commissionnaire... le commissaire du district, pourriez-vous nous dire comment  
4 s'appelait cette personne, à l'époque ?

5 R. Monsieur le Président, on change de temps en temps de *DC*, mais le dernier que je  
6 connaissais, c'était une femme dont j'ignore le nom. Je ne me rappelle plus son nom.  
7 Je ne sais pas si elle était encore *DC* à ce moment-là, ou elle avait déjà quitté son  
8 poste.

9 Q. Était-elle appelée Lydia Muriuki ?

10 R. Je savais que c'était une femme, mais je ne connaissais pas son nom.

11 Q. Muriuki, en fait. Je l'épelle M-U-R-I-U-K-I — « Muriuki ». (*L'interprète se reprend*)  
12 M-U-R-I-U-K-I.

13 Donc, Monsieur le témoin, je vous affirme qu'il s'agissait du commissaire de district  
14 en décembre et janvier 2007 à 2008, et elle était kikuyu, n'est-ce pas ?

15 R. Monsieur le Président, j'ai dit que je savais qu'il y avait une femme qui était *DC*. Je  
16 ne sais pas si c'est elle qui était en poste à ce moment-là, ou elle était déjà partie à un  
17 autre endroit.

18 Q. Mais lorsque vous êtes allé à pied à Nandi Hills, d'après vous, qui alliez-vous  
19 rencontrer ?

20 R. Monsieur le Président, moi, je pensais que nous allons assister à un meeting des  
21 *DC*.

22 Q. Très bien.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, le...  
24 l'aspect kikuyu de votre question est-elle (*phon.*) encore... est-elle (*phon.*) vraiment  
25 utile ? Et avez-vous trouvé une réponse ? Le témoin nous a dit qu'il ne savait de qui  
26 il s'agissait et le nom de cette femme. Mais voulez-vous explorer l'appartenance  
27 ethnique du *DC* à l'époque ?

28 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : J'ai mal compris le témoin. Je pensais qu'il avait...

1 qu'il était d'accord.

2 Q. Pouvez-vous nous confirmer que Lydia Muriuki était kikuyu ?

3 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Le témoin a...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, j'ai compris le témoin  
5 de la façon suivante : il a dit qu'il ne savait pas si Lydia Muriuki était la commissaire  
6 du district, mais il a dit qu'il savait que c'était une femme, à l'époque.

7 Donc, il faudrait poser la question supplémentaire pour savoir s'il savait qu'il  
8 s'agissait d'une femme kikuyu.

9 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) :

10 Q. Voici la question : cette femme que vous connaissiez était-elle kikuyu ?

11 R. Monsieur le Président, ce n'est pas facile de savoir le groupe ethnique des DC. On  
12 savait que c'était une dame ou un homme, mais ce n'est pas facile de savoir s'il est de  
13 quel groupe ethnique. Si l'on est très proche de cette personne, on peut savoir son  
14 groupe ethnique, mais moi, je n'étais pas proche de cette personne.

15 Q. Bien.

16 Mais « Muriuki », c'est un nom kikuyu, n'est-ce pas ?

17 R. Monsieur le Président, je ne le sais pas.

18 Q. Très bien.

19 Je vous remercie.

20 Donc, Nandi Hills, c'est assez petit : en 2007, il y avait quoi, à peu près ?  
21 4 000 résidents, pas plus ; êtes-vous d'accord avec cela ?

22 R. Monsieur le Président, je ne le sais pas.

23 Q. L'un des districts de Nandi-Sud est le district d'Aldai — A-L-D-A-I. Vous êtes  
24 d'accord avec cela, et le centre de ce district, c'est Kobujoi; vous êtes d'accord ?

25 R. Monsieur le Président, lorsque moi, j'ai vu là-bas, la subdivision n'était pas encore  
26 faite. Il y avait *Nandi North* et *Nandi South*. Mais ces subdivisions n'étaient pas encore  
27 faites, à ce moment-là.

28 Q. Bien, nous y reviendrons, peut-être.

1 Donc, mettons de côté les subdivisions, que ce soit Nandi-Sud ou Nandi-Nord, ou le  
2 district de Nandi ; ce n'est pas très important, de toute façon.

3 Ma question est différente. Moi, je vous pose une question sur Aldai. Aldai était à la  
4 fois un district et une circonscription politique, n'est-ce pas ?

5 R. Monsieur le Président, je savais qu'Aldai était une circonscription électorale.

6 Q. Bien.

7 Et au sein de cette circonscription électorale, le... le centre urbain le plus important,  
8 c'était Kobujoi, n'est-ce pas ?

9 R. Monsieur le Président, la ville importante de ce lieu, c'était Nandi Hills.

10 Q. Enfin, au vu de votre poste politique que vous occupiez, vous pourriez nous  
11 aider ; Nandi Hills faisait partie de quelle circonscription ?

12 R. Monsieur le Président, Nandi Hills, selon mon avis, se trouvait dans la  
13 circonscription électorale de Tinderet.

14 Q. Bien. Nous sommes d'accord.

15 Et qui était le député, à l'époque, qui d'ailleurs, a été élu encore en... lors de  
16 l'émission (*phon.*) de 2007. S'agit-il de Henry Kosgey qui faisait partie de l'ODM ?

17 R. De quelle période parlez-vous, Monsieur le Président ? Je voudrais que cette  
18 question soit éclaircie ; de quelle année faites-vous allusion, quand cette personne a  
19 été député... nommée député ?

20 Q. Je vais essayer de rendre les choses plus claires, je suis désolé si elles ne l'étaient  
21 pas précédemment.

22 Qui a remporté les élections de 2007 dans la circonscription de Tinderet ?

23 R. Monsieur le Président, j'avais déjà quitté cette localité et je n'ai pas suivi de près la  
24 situation pour savoir qui avait été élu, parce que, moi, à l'époque, j'étais déjà une  
25 victime.

26 Q. Oui, nous reviendrons sur ce point tout à l'heure.

27 Qui était le député en place, avant les élections de 2007, dans la circonscription de  
28 Tinderet ?

1 R. C'était M. Henry Kosgey, Monsieur le Président.

2 Q. Et qui s'est présenté pour le parti de l'ODM dans la circonscription de Tinderet,  
3 lors des élections de 2007 ? Est-ce que c'était Henry Kosgey, également ?

4 R. Je n'en sais rien, Monsieur le Président.

5 Q. Très bien.

6 Donc, oublions, maintenant, la circonscription de Tinderet, et allons dans celle  
7 d'Aldai.

8 Qui s'est présenté aux élections parlementaires pour l'ODM dans la circonscription  
9 d'Aldai en 2007 ? Est-ce que c'était Sally Kosgey ?

10 R. Oui, Monsieur le Président.

11 Q. Et est-ce qu'avant cela, le... le député était M. Choge ?

12 R. Oui, Monsieur le Président.

13 Q. Est-ce que Sally Kosgey a remporté la circonscription d'Aldai pour le parti de  
14 l'ODM en 2007 ?

15 R. Oui, Monsieur le Président.

16 Q. Nous savons que vous avez un intérêt particulier dans cette circonscription, j'y  
17 arriverai tout à l'heure à huis clos partiel, mais nous parlons maintenant de Sally  
18 Kosgey.

19 Avant de se présenter aux élections de 2007, elle était responsable du service civil au  
20 Kenya, n'est-ce pas ?

21 R. Monsieur le Président, M<sup>me</sup> Sally Kosgey, avant de se présenter aux élections, était  
22 secrétaire permanente à la présidence de la République.

23 Q. Avant cela, elle était donc à la tête du... de l'administration publique au Kenya ?  
24 Elle n'était pas médecin, n'est-ce pas, elle avait un doctorat en philosophie de  
25 l'Université de Stanford aux États-Unis, n'est-ce pas ?

26 R. Monsieur le Président, je ne connais pas son curriculum vitæ.

27 Q. Et pendant cette élection, ça ne vous a pas intéressé de le savoir ?

28 R. Non, Monsieur le Président.

1 Q. Est-ce que j'ai raison de dire que le... le village — dont je ne vais pas citer le  
2 nom — ... le village faisait également partie de la circonscription de Aldai ; est-ce que  
3 c'est exact ?

4 R. Monsieur le Président, oui, le village dont vous n'avez pas cité le nom se trouvait  
5 dans la circonscription électorale d'Aldai.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, est-ce  
7 qu'il s'agit du lieu n° 1, sur la fiche confidentielle du Bureau du Procureur ?

8 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Oui.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

10 Alors, c'est très clair dans la déposition du témoin ?

11 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Oui.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

13 Q. Est-ce que vous pouvez confirmer : est-ce que vous vous souvenez du document  
14 que vous aviez, hier, avec les numéros, de personnes et de localités ? Donc, le  
15 document utilisé par l'Accusation hier.

16 Et la question était de savoir si le lieu n° 1 appartenait bien à la... à la circonscription  
17 d'Aldai ?

18 R. Oui, Monsieur le Président.

19 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) :

20 Q. Et qui était le candidat parlementaire pour le PNU, en 2007, dans la  
21 circonscription d'Aldai ?

22 R. C'était M. Choge, Monsieur le Président, Kwasami (*phon.*) Choge.

23 Q. Pour revenir aux Luhya, lors de l'élection de 2007, qui était leur porte-drapeau,  
24 qui était le responsable politique principal luhya lors de ces élections ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : À quel niveau ?

26 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Au niveau... au premier niveau, au niveau  
27 principal.

28 Q. Qui était le principal responsable politique à ce... à ce moment-là ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Au niveau national, au  
2 niveau régional ?

3 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Au niveau national.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

5 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) :

6 Q. Donc, qui était le principal homme politique luhya en 2007 ? Est-ce que c'était  
7 Musalia Mudavadi ?

8 R. Oui, Monsieur le Président.

9 Q. Est-ce qu'il était membre de... du parti ODM ? Est-ce qu'il se présentait au nom de  
10 l'ODM, et est-ce qu'il représentait le parti ODM ?

11 R. Oui, Monsieur le Président.

12 Q. Et en tant que dirigeant des Luhya, est-ce qu'il faisait partie d'une équipe de  
13 dirigeants de l'ODM avec Raila Odinga et M. Ruto, et Henry et Sally Kosgey ?

14 R. Oui, Monsieur le Président.

15 Q. Et avec cette importante population luhya, peut-on dire que l'ODM, à la fois au  
16 niveau local et au niveau national de l'Assemblée nationale, également lors des  
17 élections présidentielles, que l'ODM espérait obtenir les voix des Luhya ?

18 R. Je vous demanderais de répéter votre question. Je n'ai pas bien compris.

19 Q. Bien entendu.

20 En 2007, est-ce que le parti ODM espérait obtenir les voix des Luhya ?

21 R. Monsieur le Président, en tant qu'électeur, je ne pouvais pas savoir ce que  
22 pensaient les dirigeants de l'ODM. Je ne peux pas savoir s'ils avaient cette idée.

23 Q. Je vais poser la question d'une manière légèrement différente.

24 Musalia Mudavadi était, bien entendu, le principal responsable politique luhya. Il  
25 appartenait à l'ODM. L'ODM espérait, n'est-ce pas, que la plupart des Luhya  
26 voteraient pour eux, les soutiendraient, n'est-ce pas ?

27 R. Ça peut être ainsi, puisque vous le dites, mais en ce qui me concerne, je n'en ai  
28 aucune idée.

1 Q. Mais ce que cela veut dire, c'est ce que vous déclarez ou, en tout cas,  
2 fondamentalement, vous déclarez que vous avez assisté à deux meetings où des  
3 orateurs ODM disaient, à tous les Luhya qui avaient des oreilles pour l'entendre,  
4 qu'ils allaient être jetés dehors et qu'on allait leur prendre leurs fermes ; c'est ce que  
5 vous dites, n'est-ce pas ?

6 R. Monsieur le Président, dans ma déposition, j'ai dit que c'est... cela a été dit dans la  
7 langue kalenjin, et ça a été dit par un responsable de haut niveau de l'ODM.

8 Et il leur disait que si les Kalenjin votaient massivement, ils allaient avoir beaucoup  
9 d'avantages, et que les souches allaient être déracinées et que leurs terres allaient être  
10 redistribuées... leur... ils allaient recevoir leurs terres.

11 Voilà donc les avantages dont parlait ce responsable politique.

12 Q. Nous allons revenir là-dessus tout à l'heure...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, je vous  
14 prie de m'excuser de vous interrompre, mais à un moment donné, il faudra peut-être  
15 que vous nous donniez davantage de détails, si M. Kosgey et le Dr Kosgey sont  
16 parents.

17 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) :

18 Q. Peut-on dire que Sally... Sally Kosgey et Henry Kosgey ne sont pas parents ?  
19 Enfin, que le... leurs liens est leur groupe ethnique, qu'ils ont le même nom, mais ils  
20 n'ont pas d'autre lien sinon, n'est-ce pas ?

21 R. Oui, Monsieur le Président, ces deux personnes sont d'une même origine  
22 ethnique, mais elles ne sont pas d'une même famille biologique.

23 Q. Pour revenir à M. Mudavadi, Musalia Mudavadi, au sein de l'ODM, il était le  
24 numéro 2 de Raila Odinga, celui qui faisait paire avec Raila Odinga, pour que  
25 celui-ci devienne vice-président, s'ils avaient gagné les élections. Il était donc le  
26 numéro 2, le colistier au sein de l'ODM ?

27 R. Je n'en ai aucune idée, Monsieur le Président.

28 Q. Je crois que je peux dire cela en audience publique.

1 Vous aviez des fonctions politiques lors des élections ; est-ce que vous vous  
2 souvenez que vous nous l'aviez dit ? Je ne vais pas citer l'endroit. Il s'agissait du  
3 candidat présidentiel dans la région d'Aldai.

4 Accepteriez-vous de dire que, d'après les réponses que vous donnez aujourd'hui,  
5 vous semblez particulièrement mal informé, semble-t-il, au sujet de la politique  
6 en 2007 ? Vous semblez ne pas en savoir beaucoup sur les autres candidats, ou sur  
7 l'opposition, ou sur la position de M. Mudavadi en tant que responsable politique  
8 luhya... Enfin, je vais reformuler ma question.

9 Seriez-vous d'accord pour dire que vous étiez vraiment mal informé au niveau  
10 politique en 2007 ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, c'est  
12 une... ce sont des arguments plus qu'une question.

13 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Très bien.

14 Q. Est-ce que vous étiez informé, politiquement, en 2007 ?

15 R. Monsieur le Président, de par mon travail, je n'avais pas beaucoup de temps,  
16 donc, certaines informations relatives aux politiciens, eh bien, je ne... je n'en avais  
17 pas. Je n'avais pas de telles informations.

18 Q. Dans la circonscription d'Aldai, qui était l'agent du PNU ?

19 R. Le candidat de... du PNU, c'était Samy (*phon.*) Choge.

20 Q. Mais qui était l'agent, qui était l'agent du PNU dans la circonscription ?

21 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Est-ce que mon honorable collègue pourrait expliquer  
22 ce que cela veut dire, exactement, « agent du PNU » ?

23 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Je crois que je n'ai pas besoin d'expliquer à une  
24 femme instruite qui vient d'Australie ce que veut dire agent politique dans une  
25 circonscription.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais il ne s'agit pas d'une  
27 personne informée en Australie, il s'agit d'informer le témoin pour qu'il puisse  
28 répondre.

1 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : C'est pourquoi il n'y a pas de réponse pour nous.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'objection de M<sup>me</sup> Weiss est  
3 que la question est vague, est-ce que vous pouvez la rendre plus précise ?

4 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Très bien.

5 Q. Est-ce que vous savez ce que fait ou ce qu'est un agent politique dans une  
6 circonscription ?

7 R. Monsieur le Président, ce terme « agent » signifie beaucoup de choses. Il y avait  
8 beaucoup d'agents, et personnellement, je ne pouvais pas savoir leurs rôles, à moins  
9 que vous ne soyez vous-même un agent pour le savoir.

10 Q. Bon, je vais poser la question d'une manière différente.

11 Est-ce que vous savez qui était le coordinateur du PNU dans la circonscription  
12 d'Aldai en 2007 ?

13 R. Monsieur le Président, je ne le savais pas. Je vous ai répété en vous disant que  
14 j'avais peu de temps, et que je ne pouvais pas m'occuper de hauts responsables du  
15 PNU. Ma responsabilité était très réduite.

16 Q. Bon, très réduite...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous sommes en audience  
18 publique, Maître Hooper QC. Si vous voulez poursuivre sur ce point, eh bien, nous  
19 pouvons passer à huis clos partiel.

20 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Très bien. Alors, passons à huis clos partiel.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel, s'il vous  
22 plaît.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 55) \*Reclassifié en audience publique*

24 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
25 Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, cette  
27 référence à cette personne instruite venant d'Australie n'a pas été la bienvenue, je  
28 souhaitais vous le dire.

- 1 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Très bien.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous pouvez poursuivre.
- 3 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Je vous prie d'accepter toutes mes excuses si j'ai
- 4 offensé quelqu'un, ça n'était pas l'intention.
- 5 Q. Donc, vous déclarez que vous étiez (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 quelle était votre situation, exactement ?
- 8 R. Monsieur le Président, (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 Q. (Expurgé)
- 14 Ma question est la suivante : est-ce que vous étiez (Expurgé)
- 15 (Expurgé) ?
- 16 R. Monsieur le Président, pendant les élections, (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 Q. Très bien.
- 20 Après que vous ayez voté, le jour des élections, le 27 décembre 2007, qu'est-ce que
- 21 vous avez fait ?
- 22 R. Je suis rentré chez moi, Monsieur le Président.
- 23 Q. À quelle heure avez-vous voté ?
- 24 R. J'ai voté pendant la journée, peu après 12 h.
- 25 Q. Donc, lorsque vous dites que (Expurgé)
- 26 (Expurgé) qu'est-ce que vous
- 27 deviez faire ? (Expurgé) juste après avoir voté, vous
- 28 rentrez chez vous ?

1 R. Monsieur le Président, (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Et donc, moi, je n'avais pas besoin de rester là-bas, (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. Mais qui vous avait (Expurgé) ?

9 R. Monsieur le Président, celui qui (Expurgé)

10 (Expurgé).

11 Q. Et qui était-ce ?

12 R. J'ai oublié son nom, Monsieur le Président. C'était quelqu'un de... du groupe

13 ethnique kalenjin.

14 Q. Est-ce que les gens savaient que vous étiez (Expurgé) ?

15 R. Monsieur le Président, très peu de gens avec qui j'avais de bons rapports le

16 savaient. Et beaucoup de gens ne le savaient (Expurgé)

17 (Expurgé).

18 Q. Et une toute dernière question sur ce sujet : est-ce que vous déclarez ou vous

19 suggérez que, étant donné que vous étiez (Expurgé)

20 (Expurgé) a fait de vous quelqu'un de plus vulnérable,

21 lorsque la violence a éclaté plus tard ?

22 R. Oui, Monsieur le Président. Et compte tenu des événements qui s'en sont suivis,

23 cela m'a mis dans une situation de danger.

24 Q. Je vois. Merci.

25 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Monsieur le Président, c'est l'heure.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci de garder un œil sur

27 l'horloge.

28 Nous allons lever la séance pour faire la pause du matin, et nous nous retrouverons

1 à 11 h 30.

2 Que l'on fasse baisser les stores, s'il vous plaît.

3 *(Passage en audience à huis clos à 11 h 04) \*Reclassifié en audience publique*

4 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

5 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous levons la séance.

7 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

8 *(L'audience à huis clos, suspendue à 11 h 04, est reprise en audience publique, à 11 h 34)*

9 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

10 Veuillez vous asseoir.

11 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

13 Nous sommes en audience publique.

14 Maître Hooper, c'est à vous. Voulez-vous que nous restions en audience publique ?

15 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Oui, nous pouvons rester en audience publique  
16 pour le moment.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

18 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Rebonjour, Monsieur le témoin, j'ai une question à  
19 vous poser.

20 Q. Savez-vous qui est Charles Kering ? Je vais vous épeler le nom : Charles, comme  
21 Charles, et « Kering » : K-E-R-I-N-G.

22 Savez-vous de qui il s'agit ?

23 R. Monsieur le Président, veuillez répéter le nom, s'il vous plaît.

24 Q. Charles Kering — K-E-R-I-N-G, vous devez le voir à l'écran épilé ; est-ce que cela  
25 vous dit quelque chose ?

26 R. Monsieur le Président, oui, c'est un nom kalenjin. Je me rappelle, parmi les  
27 dirigeants de PNU, je crois avoir entendu un nom comme celui-là.

28 Q. Il s'agissait de l'agent ou du coordinateur du PNU, n'est-ce pas ?

1 R. Monsieur le Président, je sais qu'il était parmi ceux qui travaillaient pour P... PNU.

2 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Je pense qu'il vaudrait mieux que nous passions à  
3 huis clos partiel.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel, s'il vous  
5 plaît.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 37)* \*Reclassifié en audience publique

7 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
8 Président.

9 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) :

10 Q. Avez-vous (Expurgé)

11 (Expurgé) ?

12 R. Oui, Monsieur le Président.

13 Q. Quels (Expurgé) et de qui avez-vous obtenu (Expurgé) ?

14 R. Monsieur le Président, c'est (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. Mais qui vous a donné ce (Expurgé) ?

17 R. Monsieur le Président, c'est quelqu'un (Expurgé).

18 Q. Mais vous avez dit précédemment, ce matin, que vous n'étiez pas en mesure de  
19 nous dire qui avait gagné les élections parlementaires locales, comme Sally Kosgey,  
20 par exemple, parce que vous aviez quitté (Expurgé) avant l'annonce des résultats ; vous  
21 souvenez-vous nous avoir dit cela ?

22 Donc, j'en parlais lorsqu'on parlait de vos déplacements. La référence est à la  
23 page 24, lignes 7 à 11 de la transcription d'aujourd'hui.

24 Je vais répéter vos propos, tels qu'ils sont notés... « Soyons clairs. » Là, je vous  
25 cite : « Soyons clairs. » Non, je me reprends, c'est ma question. Donc, je vous ai  
26 demandé la chose suivante : « Soyons clairs, je n'ai pas été suffisamment clair, qui a  
27 gagné l'élection en 2007 pour la circonscription de Tinderet ? »

28 Réponse de votre part : « J'avais déjà quitté cet endroit et je n'ai pas suivi les  
30/01/2014

1 situations (*phon.*) suffisamment de... de suffisamment près pour savoir qui avait été  
2 élu. Et à l'époque, j'étais déjà une victime. » Fin de citation.

3 Donc, c'est bien cela : lorsque les résultats ont été annoncés, en ce qui concerne  
4 l'élection parlementaire locale, vous aviez déjà quitté la région ?

5 R. Monsieur le Président, quand on a annoncé les résultats pour les députés, j'étais  
6 là, mais je n'étais pas intéressé à suivre les questions concernant Tinderet. Ça ne me  
7 concernait pas, ce n'était pas très important pour moi à cette époque-là.

8 Q. Très bien.

9 Nous sommes à huis clos partiel, et nous allons y rester un petit moment, je pense.

10 Vous nous avez dit que vous habitiez à (Expurgé) et que vous y avez habité près  
11 de 15 ans ; c'est bien vrai ?

12 R. Monsieur le Président, je suis resté à (Expurgé) environ 15 ans. Et à... Et (Expurgé)  
13 (Expurgé), il y a d'autres endroits, et je suis resté aussi à (Expurgé) pendant à peu  
14 près 10 ans.

15 Q. Très bien. Donc, 10 ans à (Expurgé). Dix ans sans interruption ? Vous avez habité  
16 sans interruption pendant 10 ans à (Expurgé) ?

17 R. Monsieur le Président, mon travail m'amenait (Expurgé) et près de là. Si je trouve un  
18 travail à faire (Expurgé), j'y allais et puis je revenais. Donc, chez moi,  
19 c'était là. J'allais travailler ailleurs et je revenais là. Mais pour le travail, je suis allé à  
20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, j'espère  
23 que je ne vais pas vous perturber, mais pourriez-vous essayer de clarifier les choses ?

24 Vous dites... Lorsqu'il dit qu'il a habité 10 ans (Expurgé)

25 (Expurgé) ?

26 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Très bien. Je vais formuler la chose suivante.

27 Q. Donc, vous... vous êtes... vous venez de (Expurgé) mais vous

28 avez passé 15 ans (Expurgé) 10 ans à (Expurgé) ; c'est bien ce que vous

1 vouliez nous dire ?

2 R. Monsieur le Président, oui. Je suis resté à (Expurgé) pendant 15 ans, (Expurgé)

3 (Expurgé) 10 ans, j'étais à (Expurgé)

4 (Expurgé), Monsieur le Président.

5 Q. Les 10 ans qui ont précédé votre départ en 2008... début 2008, ces 10 ans,

6 c'était 10 ans que vous avez passés principalement à (Expurgé). Vous y avez habité de

7 façon permanente, mais vous alliez travailler parfois ailleurs ; c'est cela ?

8 R. Oui, Monsieur le Président.

9 Q. Donc, vous dites que vous êtes allé parfois travailler ailleurs, (Expurgé) ou

10 ailleurs, devons-nous comprendre que lorsque vous vous rendiez ailleurs pour aller

11 travailler, et parfois d'ailleurs en... (Expurgé)

12 (Expurgé) ; c'est bien cela, n'est-ce pas ?

13 R. Oui, Monsieur le Président.

14 Q. Étiez-vous (Expurgé) ? Quel était votre statut à (Expurgé) ?

15 R. Monsieur le Président, je voulais (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. Aviez-vous (Expurgé) ?

18 R. Oui, Monsieur le Président.

19 Q. Mais cela faisait partie de (Expurgé)

20 (Expurgé) ?

21 R. Monsieur le Président, (Expurgé)

22 (Expurgé).

23 Q. Très bien. Donc, ce n'était pas à (Expurgé).

24 Quelle est la distance entre (Expurgé) ?

25 R. Monsieur le Président, en quittant (Expurgé)

26 (Expurgé) Monsieur le Président.

27 Q. Dans quelle direction : vers Nandi Hills ou dans une autre direction ?

28 R. Monsieur le Président, c'est en allant vers Nandi Hills.

1 Q. Et c'était (Expurgé) ?

2 R. Monsieur le Président, c'était (Expurgé).

3 Q. Et (Expurgé) ?

4 R. Monsieur le Président, souvent, j'utilisais (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Q. Donc, vous étiez (Expurgé), vous avez

7 (Expurgé) ?

8 R. Monsieur le Président, oui.

9 Q. Lorsque l'Accusation vous a interrogé en (Expurgé), vous leur avez donné

10 un croquis, un petit dessin, indiquant (Expurgé)

11 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : J'aimerais que nous ayons cela à l'écran. Et j'ai une  
12 copie papier, si vous voulez. Vous le trouverez à l'onglet 27 du dossier.

13 Pourrions-nous l'avoir à l'écran ? Référence KEN-OTP-0083-0343.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Q. Le voyez-vous ?

16 Je vois que vous le regarder. Il s'agit d'un document confidentiel.

17 Donc, on voit la route principale qui relie Kobujoi et Nandi Hills. Lorsqu'on regarde  
18 ce plan, Nandi Hills serait à droite. On voit Kaptumo, donc, plus bas, on trouverait  
19 Nandi Hills. Et vers la gauche, Kobujoi. On voit à gauche (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 c'est cela ?

28 R. Oui, Monsieur le Président.

1 Q. Et vous avez (Expurgé) ?

2 R. Oui, Monsieur le Président.

3 Q. Et vous l'avez (Expurgé), n'est-ce pas, (Expurgé) ?

4 R. Non, Monsieur le Président.

5 Q. (Expurgé), n'est-ce pas —

6 (Expurgé) ?

7 R. Je ne peux pas le savoir, Monsieur le Président.

8 Q. Enfin, vous avez quand même habité là 10 ans ; (Expurgé) ?

9 R. Monsieur le Président, souvent, ce qu'on appelle (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. Mais n'est-il pas vrai que (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé) ; est-ce que vous en avez entendu parler ?

14 R. Monsieur le Président, oui, cette maison (Expurgé)

15 (Expurgé). J'avais entendu parler de cela.

16 Q. Pendant que vous y habitiez ; c'est cela ?

17 R. Oui, Monsieur le Président.

18 Q. J'ai quelques photographies de Koyo. Je voudrais vous les montrer pour que vous  
19 nous aidiez à bien identifier différents endroits. Nous allons procéder par étapes. Je  
20 vais demander à ce qu'elles soient affichées à l'écran. Vous pourrez regarder sur  
21 l'écran, et normalement j'espère que les photographies seront bien... seront claires.

22 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Je vais commencer par celle qui est à l'onglet n° 1.  
23 KEN-D09... toutes les photographies ont ce même préfixe « KEN-D09 », et je  
24 voudrais que l'on commence par la 0029-0001.

25 Q. Pourrez-vous regarder cette photo ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pendant le temps que cela  
27 est... pendant le temps que cela s'affiche, pour le compte rendu, l'orthographe de  
28 Kaptumo indiqué à l'onglet 27 n'est pas « le » même que « celui » que vous nous  
30/01/2014

1 avez donné.

2 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Oui, le bon... la bonne orthographe est celle que  
3 l'on retrouve sur le document. Donc, c'est bien : K-A-P-T-U-M-O.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

5 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Je vous remercie.

6 Q. Nous sommes maintenant à huis clos partiel, mais nous pouvons très bien passer,  
7 à mon avis, en audience publique, (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Donc, vous avez là une photo.

12 Donc, Monsieur le témoin, ce panneau indique « Koyo » ; êtes-vous d'accord avec  
13 nous pour dire qu'il s'agit bien de la grand-route qui traverse Koyo et qui va de  
14 Kubojoi à Nandi Hills ? Et je pense que là, on est dans la direction de Nandi Hills ;  
15 c'est bien cela ?

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

30/01/2014

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Mais nous allons faire des va-et-vient entre  
16 audience publique et huis clos partiel ; ce n'est pas difficile, ça rend juste la vie de  
17 M<sup>me</sup> le greffier un peu plus difficile ; c'est tout.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, nous pouvons passer  
19 en audience publique, Maître Hooper QC ?

20 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Tout à fait, passons en audience publique.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et la photo peut être  
22 affichée à l'extérieur du prétoire, n'est-ce pas ?

23 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Oui.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*  
25 *(Passage en audience publique à 12 h 01)*

26 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

28 Q. Monsieur le témoin, dans votre déclaration, vous aviez déclaré qu'il y avait un  
30/01/2014

1 meeting politique qui avait eu lieu à Koyo ; nous allons donc parler de Koyo.

2 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) :

3 Q. Regardez cette photo 001, avec le signe « Koyo », est-ce que vous pouvez  
4 confirmer qu'il s'agit bien de la route principale entre Nandi Hills et Kubojoi ?

5 R. Oui, Monsieur le Président.

6 Q. Si l'on devait passer cette... ce panneau, et poursuivre sur cette route, où est-ce  
7 qu'on arrive ? Est-ce qu'on arrive à Nandi Hills ou... ou... où arrive-t-on ?

8 R. Monsieur le Président, si la personne dépasse ce panneau, il peut se rendre à  
9 Kubojoi ou à Kaptumo, vers Nandi Hills.

10 Q. Ça n'est pas clair. Kubojoi, c'est dans quelle direction ?

11 R. Monsieur le Président, si je prends les personnes qui sont sur la route comme  
12 référence, il y a une personne qui est en habit rouge et d'autres personnes qui sont  
13 du côté opposé. Les deux personnes se... regardent vers Kaptumo, vers Nandi Hills,  
14 et la personne en habit rouge regarde de l'autre côté.

15 Q. C'est-à-dire qu'il se dirige vers Kubojoi, n'est-ce pas ?

16 R. C'est cela, Monsieur le Président.

17 Q. Donc, en suivant cette route, on passe cet homme avec la veste rouge et on arrive  
18 à Nandi Hills. Et dans l'autre direction, dans l'autre sens, on arrive à Kubojoi ; c'est  
19 bien cela ?

20 R. Oui, Monsieur le Président.

21 Q. Et (Expurgé) Koyo se trouve à la droite... sur la droite de  
22 cette photographie, n'est-ce pas ?

23 R. Monsieur le Président, il y a des magasins, et il y a d'autres constructions, et  
24 d'autres sont des hangars.

25 Q. Vous parlez de ces deux personnes qui marchent dans la direction de la forêt de  
26 Nandi.

27 Si vous regardez sur cette photographie, donc, sur la droite, il y a un arbre et des  
28 indications, et puis un véhicule garé sur l'herbe. Et derrière ce véhicule, de l'autre

1 côté de ce véhicule, il y a un champ d'herbe.

2 Est-ce que j'ai raison de dire que c'est là que cette réunion, ce meeting de Koyo, a eu  
3 lieu, c'est-à-dire sur cette étendue d'herbe ?

4 R. Monsieur le Président, c'est là, mais avant d'arriver à cet arbre, il y a une personne  
5 qu'on peut apercevoir. Mais il s'agit de ce terrain-là, Monsieur le Président.

6 Q. Prenons la photographie suivante, qui est toujours un document public.

7 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Donc, il s'agit du document 0029-0002. C'est la  
8 photographie suivante, probablement l'envers de cette photographie-ci.

9 Alors, on va voir la photographie sur les écrans.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Voilà, on la voit.

12 Alors, nous voyons maintenant le champ de... de l'autre côté. On voit l'arbre, le  
13 même arbre. Donc, c'est... c'est bien le champ que l'on voit. C'est bien le terrain,  
14 donc, où a eu lieu le meeting avec M. Cheramboss et... et les autres, n'est-ce pas ?  
15 C'est bien là que ce meeting a eu lieu ?

16 R. Oui, Monsieur le Président. Je vois que la route où il y a une personne, vient de  
17 *Koyo Primary*, et la réunion a eu lieu avant ces arbres. Mais il s'agit bien de ce  
18 terrain... Qui n'est pas bien visible sur l'écran.

19 Q. Merci.

20 C'est vrai que vous n'êtes pas revenu dans la région depuis ce moment-là, à peu  
21 près, nous le savons. Donc, nous n'allons pas vous demander de réponse à ce sujet,  
22 mais je vais vous poser la question suivante...

23 Est-ce que vous pouvez regarder une autre photographie ?

24 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : De nouveau 0029-0007, qu'on va afficher sur les  
25 écrans.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce qu'il s'agit d'un  
28 document public, Maître Hooper QC ?

1 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Non, c'est un document confidentiel, je crois.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, nous n'allons pas le  
3 montrer au public ; est-ce qu'il ne vaut pas mieux passer à huis clos partiel ?

4 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Oui, effectivement, huis clos partiel.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 10)* \*Reclassifié en audience publique

7 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
8 Président.

9 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) :

10 Q. Alors, si vous regardez cette photographie... Et il y a peut-être eu quelques  
11 changements depuis la dernière fois où vous y étiez, mais on y reviendra.

12 Donc, nous avons une vue générale, et si l'on part de l'endroit où vous avez indiqué

13 (Expurgé)

14 (Expurgé) se trouverait le terrain où a eu

15 lieu la... le meeting ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il faut que vous reposiez  
17 votre question, Maître Hooper QC.

18 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) :

19 Q. Alors, regardez la photographie.

20 Est-ce que vous seriez d'accord pour dire qu'il s'agit d'une photo sur le... à l'endroit

21 (Expurgé)

22 Et donc, (Expurgé)

23 (Expurgé)—, donc il y a... il y a

24 un arbre, n'est-ce pas ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il y a vraiment trop  
26 d'éléments dans cette question, Maître Hooper QC. Prenons les choses les unes après  
27 les autres.

28 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) :

1 Q. Alors, de l'autre côté de cet arbre se trouve le site de meeting de Koyo, n'est-ce  
2 pas ?

3 R. Monsieur le Président, je suis en train de regarder le contrebas, j'ai un peu de  
4 difficulté, mais si je regarde le contrebas, je dirais que cette image me pose un peu  
5 problème, Monsieur le Président.

6 Q. Vous regardez cette photo ; est-ce que vous êtes d'accord pour dire qu'on ne voit  
7 pas la route principale, et qu'elle se trouve au-delà de l'arbre ?

8 R. Oui, Monsieur le Président. Je sais que la route de la... se trouve derrière cette  
9 arbre. La route goudronnée se trouve derrière l'arbre, bien que cette route ne se voie  
10 pas. Mais si je suis bien cette image, Monsieur le Président, je vois que la route se  
11 trouve de l'autre côté de l'arbre.

12 Q. Effectivement.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Monsieur le Président.

20 Q. Effectivement, effectivement, (Expurgé), vous... vous verrez dans  
21 quelle mesure tout à l'heure.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant que vous ne passiez à  
23 autre chose, quelle serait la distance par rapport à la route principale ?

24 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Oui, on peut en juger en... en référence à la  
25 première photographie du dossier.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que le témoin  
27 pourrait vous donner une estimation ?

28 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Oui, très bien.

1 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire à quelle distance (Expurgé) de  
2 la route principale, si l'on regarde vers le bas, en ligne droite, à partir de votre  
3 maison ?

4 R. Monsieur le Président, depuis la route principale jusqu'à (Expurgé)  
5 (Expurgé) Je ne peux pas vous donner une  
6 estimation précise. C'est autour de (Expurgé) ou un peu plus.

7 Q. Nous acceptons tout à fait cela comme étant un... une distance approximative et  
8 exacte.

9 Est-ce que vous pouvez maintenant regarder la photographie suivante, la 0029-0005,  
10 s'il vous plaît ?

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 R. Monsieur le Président, je ne peux pas le confirmer.

23 Q. Sur cette photographie, on voit une... (Expurgé)

24 (Expurgé) ; est-ce que vous le voyez ?

25 Et je vais vous demander, de toute façon, de porter votre attention sur une autre  
26 photographie, maintenant, qui est la suivante : 0029-0008 dans le classeur.

27 Donc, je vais vous poser des questions sur (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 R. Monsieur le Président, ce n'était pas ça, (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. Oui, oui, je... je ne disais pas que (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 R. Monsieur le Président, je ne comprends pas, (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 R. Monsieur le Président, ce n'est pas ainsi.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

30/01/2014

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce qu'on peut  
5 maintenant passer à autre chose ?

6 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Oui.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

30/01/2014

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 42 expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 43 expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 R. Oui, Monsieur le Président.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

30/01/2014

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 R. Non, Monsieur le Président.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, la  
23 question (*phon.*) a posé une question, et moi aussi, j'ai la même question depuis un  
24 bon moment, question de pertinence.

25 À quoi servent toutes ces... à quoi servent toutes ces questions ? (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Mais je pourrais le dire, mais le témoin va  
28 m'entendre.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, vous pourriez au  
2 moins nous donner un... un ordre d'idées pour qu'on sache quelle est la pertinence  
3 éventuelle. Donc, vous pourriez, d'une manière ou d'une autre, de façon idoine,  
4 nous dire quelle est la pertinence de cette question, pour voir s'il faut, bel et bien,  
5 que le témoin réponde en détail à toutes ces questions.

6 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Très bien.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Je soulève une objection.

12 Je ne vois pas du tout la pertinence de cette série de questions, même après que  
13 M<sup>e</sup> Hooper QC nous « ait » soi-disant expliqué les choses. Je pense que nous entrons  
14 dans un domaine qui est assez sensible, et je... j'aimerais vraiment savoir. Je vois très  
15 bien où mon éminent contradicteur veut en venir, mais je ne pense pas que c'est de la  
16 pertinence.

17 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Eh bien, je ne pense pas que mon éminente  
18 contradictrice ait vraiment compris le sens de ma question et sache vraiment où je  
19 veux en venir, parce que, sinon, elle aurait compris la pertinence.

20 Donc, je vais demander à la Chambre soit d'être patiente ou alors de demander au  
21 témoin de sortir pour que j'explique les choses. Je ne suis pas en train de juger le

22 (Expurgé) Ce qui m'intéresse, c'est juste de savoir (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, continuez,  
25 continuez, mais sachez que je vous observe de près.

26 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Bien, j'ai bien compris ce qui a été dit du point de  
27 vue juridique.

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Je soulève une objection, si ce document est présenté au  
15 témoin, avant que l'on nous explique vraiment quelle est la pertinence de tout cela ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Weiss, on a  
17 encore... nous n'avons encore vu aucun document.

18 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Nous avons le document dans le dossier. C'est un...  
19 C'est un point très sensible.

20 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Oui, elle a anticipé les choses, elle a été trop  
21 rapidement... elle a été trop rapide. Donc, bien, je comprends bien qu'elle veuille  
22 alerter le témoin, mais moi, j'ai posé une question directe, (Expurgé)

23 (Expurgé) Voilà comment j'ai présenté ma

24 question.

25 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Ce document...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, de toute façon,  
27 votre... votre objection est rejetée.

28 Une affirmation a été faite devant ce...à ce témoin, nous aimerions savoir ce qu'il a à  
30/01/2014

1 en dire.

2 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) :

3 Q. Donc, vous avez entendu la question, Monsieur le Président. (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

9 Q. Monsieur le témoin, voici ce que fait M<sup>e</sup> Hooper QC : il vous demande de déposer  
10 et de nous parler de (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, je pense  
16 que là, le témoin voit où on veut en venir.

17 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) :

18 Q. Oui, (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. Bien.

24 Maintenant, veuillez, s'il vous plaît, regarder un document. Je ne vais pas le lire à  
25 haute voix, je vais juste vous demander de le lire... de le lire à voix basse, et ensuite,  
26 nous verrons quelle est votre réponse.

27 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : J'objecte... Je soulève une objection à ce que l'on  
28 présente ce... cet... ce document au témoin. Il a répondu aux questions ; on lui a

1 demandé (Expurgé) donc, nous nous objectons

2 fermement à ce que ce document lui soit présenté.

3 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Mais quel est le problème ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, ce n'est pas, de toute  
5 façon, un point marginal.

6 Madame Weiss, vous avez eu le droit de rafraîchir la mémoire du témoin, et

7 M<sup>e</sup> Hooper QC peut faire exactement la même chose.

8 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) :

9 Q. (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Donc, veuillez, s'il vous plaît, regarder le document KEN-D09-0029-0024.

12 Et je vais d'ailleurs vous donner une copie papier non annotée. Je pense que ce sera  
13 plus facile pour vous de travailler avec une copie papier.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Où pouvons-nous trouver  
15 ce document ? À quel onglet ?

16 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : 10a. À l'onglet 10, vous trouverez une  
17 photographie, et la page suivante, c'est l'onglet 10a.

18 R. (*Intervention non interprétée*)

19 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) :

20 Q. Prenez connaissance du document, du document entier. Lisez-le à voix basse  
21 pour en prendre connaissance ; vous avez tout le temps.

22 (*Le témoin s'exécute*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, allez-y.

24 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) :

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, nous allons procéder  
28 différemment. Peut-être demander au témoin s'il reconnaît le document, si cela lui

1 rafraîchit la mémoire.

2 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) :

3 Q. Donc, maintenant que vous avez jeté les yeux sur ce document, est-ce que vous

4 vous en souvenez ? Qu'avez-vous à dire ?

5 (Expurgé)

6 Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé) Monsieur le Président.

30/01/2014

- 1 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) :
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 R. Non, Monsieur le Président.
- 6 Q. (Expurgé)
- 7 (Expurgé) Qu'avez-vous à dire ?
- 8 R. Monsieur le Président, (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, Maître Hooper QC.
- 11 La question était de savoir (Expurgé), c'est la question, n'est-ce pas ?
- 12 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Oui. Oui, c'est la question.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :
- 14 Q. Donc, la question est la suivante : (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 C'est la question que pose M<sup>e</sup> Hooper QC. Alors, est-ce vrai ou non ?
- 17 R. Monsieur le Président, ce n'est pas vrai. (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 Q. Donc, vous dites (Expurgé) ?
- 21 R. Tout à fait, Monsieur le Président.
- 22 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Je pense pouvoir en terminer rapidement.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, soyez rapide, car c'est
- 24 l'heure de la pause. De combien de temps encore avez-vous... combien de temps
- 25 avez-vous besoin ?
- 26 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Nous devons siéger demain, je ne pourrai jamais
- 27 terminer avant demain. Nous allons beaucoup plus lentement que je pensais.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

1 Les stores doivent... vont maintenant... vont maintenant être baissés afin que le  
2 témoin puisse sortir du prétoire.

3 Monsieur le témoin, nous allons maintenant faire la pause déjeuner ; nous  
4 reprendrons à 14 h 30.

5 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : À moins que vous ne souhaitiez siéger à 14 h.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, ce sera à 14 h 30.

7 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

8 *(Passage en audience à huis clos à 12 h 59) \*Reclassifié en audience publique*

9 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

10 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La séance est levée.

12 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

13 *(L'audience à huis clos, suspendue à 13 h 00, est reprise en audience publique à 14 h 35)*

14 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 *(Le témoin est présent au prétoire)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin,  
18 rebonjour. Maître Hooper QC, nous sommes en audience publique.

19 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel pour  
20 les questions suivantes, quelques minutes ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel pour  
22 quelques minutes, s'il vous plaît.

23 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

24 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : *(Intervention non interprétée).*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel, s'il vous  
26 plaît.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 37) \*Reclassifié en audience publique*

28 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
30/01/2014

1 Président.

2 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Une autre question.

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, je  
14 pensais que l'objectif, mais j'ai peut-être mal compris, consistait à revenir sur sa  
15 déclaration (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 est-ce que c'est bien le cas ?

18 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Oui, je me base sur les pièces que j'ai. Et je dois  
19 traiter de (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Je présente une objection. L'Accusation ne voit pas la  
26 pertinence de tout cela. La pertinence, c'est ce qui s'est passé à la fin de décembre,  
27 janvier, décembre 2007, janvier 2008 ; est-ce qu'il y a (Expurgé)

28 (Expurgé) ça n'a pas de pertinence pour cette affaire.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, vous  
2 voyez que cela suscite une certaine préoccupation, ici. Alors, une chose est de dire  
3 qu'il ne s'agit pas de faire une enquête (Expurgé)... d'émettre des  
4 jugements sur tout cela, une autre chose est la manière dont vous le faites et la  
5 manière dont cela est perçu. Vous avez encadré cette question. Je pense que,  
6 maintenant, il faut éviter d'entrer dans (Expurgé).

7 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Bon, alors c'est ma dernière question à cet égard.  
8 Si la Défense devait appeler des témoins au sujet de ces questions, eh bien, je  
9 pourrais le faire, effectivement, si la Cour m'y autorisait en particulier pour ce  
10 témoin.

11 Alors, je voudrais poser au témoin la question suivante : (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : À quel moment ? Vous dites  
15 avant décembre 2007, est-ce que cela veut dire la fin décembre 2007 ?

16 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Non, je veux dire, avant décembre 2007,  
17 c'est-à-dire plus tôt dans l'année.

18 Est-ce que le témoin accepte de reconnaître cela ?

19 Q. Pour qu'on puisse en terminer avec cette question, est-il exact (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. Je vais passer à autre chose. Merci.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

30/01/2014

1 Q. Monsieur le témoin, quand (Expurgé)

2 (Expurgé) ?

3 R. Monsieur le Président, lorsque nous (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. Est-ce que vous vous souvenez à quel moment de l'année est-ce que cela était ?

6 Est-ce que c'était au début 2007, à la mi-2007, ou à la fin de 2007, et si vous vous

7 souvenez du mois précis, c'est encore mieux.

8 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Le témoin n'a pas du tout dit qu'il s'agissait de 2007.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez m'excuser.

10 Q. Est-ce que vous vous souvenez de l'année au cours de laquelle (Expurgé)

11 quel mois, quel mois de quelle année ?

12 R. Monsieur le Président je me le rappelle. Lorsque nous (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, vous

16 pouvez poursuivre.

17 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Je pense que nous avons maintenant bien précisé

18 notre position. Bien. Nous pouvons rester en audience publique. Je vais traiter de

19 documents concernant le témoin. Les documents peuvent rester confidentiels et je

20 pense qu'on peut rester en audience publique, tant que les documents, en tant que

21 tels, restent confidentiels.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons passer en

23 audience publique, mais les documents ne pourront être diffusés qu'à l'intérieur de

24 la salle d'audience.

25 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : C'est bien cela, Monsieur le Président.

26 *(Passage en audience publique à 14 h 51)*

27 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

28 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : KEN-OTP-0109-0264, onglet 32. Nous avons un

1 exemplaire papier ici, pour le témoin, ça sera peut-être plus facile parce que, comme  
2 cela, il pourra prendre connaissance de l'ensemble du document d'un coup. Merci  
3 beaucoup.

4 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

5 Q. Monsieur le témoin, je vous fais apporter un document qui correspond à ce que  
6 les juges et les autres parties et participants verront sur leurs écrans. Vous verrez  
7 clairement quelle est la nature de ce document.

8 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Pourriez-vous... pourriez-vous nous donner le numéro ERN  
9 de la première page du document, s'il vous plaît ?

10 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : En fait, le document que je vais regarder est en  
11 annexe de celui-ci. Donc, je répète le... la cote, il s'agit de 0109-0264\_R01 ; donc, notre  
12 numéro 1.

13 Si l'on prend la première page, on peut voir qu'il s'agit d'une demande pour des  
14 personnes, Cour pénale internationale, une demande de participation à la procédure.

15 Q. Monsieur le témoin, en regardant ce document, est-ce que vous pouvez confirmer  
16 qu'il s'agit bien du document que vous avez présenté pour faire une demande en  
17 tant que victime auprès de la CPI ; est-ce que c'est bien cela ?

18 R. Monsieur le Président, c'est un document qui a été rempli en mon nom, par une  
19 organisation qui défend les droits de l'homme au Kenya, cette organisation s'appelle,  
20 *ICPC (phon.)*, pour présenter ces documents à la CPI.

21 Q. Merci.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Nous sommes en audience publique, pour le moment.

2 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Pas de problème, il n'y aura pas de possibilité  
3 d'identification, selon moi.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une seconde, passons à huis  
5 clos partiel.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 57)* \*Reclassifié en audience publique

7 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
8 Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Weiss.

10 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Je voudrais alerter la Chambre du fait que nous avons  
11 discuté de... (Expurgé) à huis clos partiel, (Expurgé)  
12 (Expurgé) Donc, le fait qu'il en parle maintenant en  
13 audience publique donne des éléments d'identification, et ça a été révélé au public,  
14 ça devrait... ça pourrait permettre d'identifier le témoin.

15 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : À mon avis, il n'y a pas de possibilité d'établir un  
16 lien tangible entre cette discussion générale et (Expurgé).

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le problème, bien entendu,  
18 c'est que lorsqu'il parle de ce qu'il a fait, en disant qu'il a (Expurgé)  
19 (Expurgé) c'est là notre préoccupation.

20 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Il n'est pas le seul à l'avoir fait. Il faudrait  
21 vraiment faire beaucoup de recherches pour le trouver, mais enfin je veux bien  
22 continuer à huis clos partiel.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, il vaut mieux, ce sera  
24 plus sûr.

25 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Alors, je serais plus précis dans mes questions.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui.

27 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Très bien.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est toujours plus sûr, et  
30/01/2014

1 comme ça on peut discuter des choses plus complètement et plus librement.

2 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) :

3 Q. Monsieur le témoin, si on prend la première page, vous voyez qu'il y a... que  
4 vous prétendez (Expurgé) est-ce exact ?

5 *(Silence du témoin)*

6 Q. Mais vous avez (Expurgé), Monsieur le témoin ? C'est une question  
7 simple.

8 R. Monsieur le Président, je ne vois pas... Je n'ai pas retrouvé là où j'ai écrit cela.

9 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Est-ce que le Greffe, peut-être, pourrait m'aider ?

10 L'huissier d'audience pourrait peut-être vous aider à retrouver ce passage particulier  
11 dans le document.

12 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

13 Q. La première référence se trouve sur la première page : « Demande de  
14 participation de personnes » Le point numéro 7... (Expurgé)  
15 (Expurgé) ; est-ce exact ?

16 R. Oui, Monsieur le Président. Je vois. Oui, je les avais.

17 Q. Est-ce vrai ? Est-ce que vous (Expurgé)  
18 (Expurgé), au moment où vous avez rempli ce formulaire ?

19 R. Monsieur le Président, c'est vrai. (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé), Monsieur le Président.

22 Q. Très bien.

23 Et en parcourant le document, je ne vais pas trop m'y attarder, à la page 26, vous  
24 racontez un récit se rapportant à la marche vers le centre de Nandi... de la ville de  
25 Nandi. Et vous parlez de l'assassinat de l'inspecteur de police, c'est le point n° 26, qui  
26 se poursuit sur plusieurs pages, en fait.

27 À la page KEN-OTP-0109-0272, au bas de la page, on peut lire la suite. Vous dites :  
28 « Lorsque l'inspecteur de police est venu voir ce qui se passait, on lui a tiré dessus  
30/01/2014

1 avec une flèche. Il est mort. Lorsque les Kalenjin ont vu cela, ils ont pris la fuite. ».

2 Et, toujours selon votre récit, l'on peut lire la chose suivante : « Lorsque nous

3 sommes arrivés chez nous, nous (Expurgé)

4 (Expurgé) Ils pillaient les maisons, ils les brûlaient, ils

5 démolissaient les maisons. ».

6 Je m'arrête là-dessus. Non, en fait, je vais poursuivre : « (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé) J'avais vécu à Nandi Hills pendant plus

12 de 10 ans, (Expurgé). »

13 Monsieur le témoin, je vais commencer par le dernier élément, où vous dites que

14 vous avez vécu à Nandi Hills pendant 10 ans et (Expurgé)

15 (Expurgé) plus précisément à Nandi

16 Hills ?

17 R. Monsieur le Président, Nandi Hills, c'est une région. J'ai dit que j'ai vécu dans

18 cette région (Expurgé). Et avant, j'avais dit que (Expurgé)

19 (Expurgé) Et puis j'avais dit également que j'avais des biens,

20 c'est-à-dire un champ (Expurgé), et aussi les choses de la maison.

21 Autre chose que j'aimerais corriger, Monsieur le Président, c'est que, ici, cette page,

22 ça a été écrit par (Expurgé) ICPC. Je crois qu'il doit avoir oublié de dire... je crois

23 que ce qu'il a dit, ce n'est pas correct, (Expurgé)

24 (Expurgé)... c'est...

25 Q. Un instant, un instant. Je vous ai posé une question précise : (Expurgé)

26 (Expurgé) ?

27 R. Monsieur le Président, les biens que j'avais, c'étaient (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 j'avais des champs où j'avais cultivé à manger.

2 Q. Soyons très précis, lorsque vous dites (Expurgé)

3 (Expurgé), n'est-ce pas ?

4 R. Monsieur le Président, ici je parle de tout ce que j'avais acheté, tout ce qui  
5 m'appartenait ; ce que j'ai acheté avec mon argent, c'est ce que j'appelle mes biens.

6 Q. Très bien.

7 Donc, vous parlez de vos biens, de vos biens personnels, de biens commerciaux, de  
8 biens de cette nature ; (Expurgé) n'est-ce pas ?

9 R. Monsieur le Président, je parle même de biens qui étaient à l'intérieur de la  
10 maison, parce que je vois que tous les biens que j'avais et tout ce que je faisais aux  
11 champs, c'étaient mes biens. Les choses qui étaient dans la maison étaient mes biens ;  
12 même les choses qui étaient (Expurgé) étaient mes biens, des choses qui étaient  
13 dehors, donc, (Expurgé) tout m'appartenait,  
14 c'étaient mes biens, Monsieur le Président.

15 Q. Merci beaucoup.

16 Regardons maintenant la suite : (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 R. Monsieur le Président, j'ai déjà corrigé cela. Au début, quand je parlais, j'ai dit que  
25 (Expurgé) qui avait écrit, (Expurgé) ICPC, il n'a pas pu... donc, ce n'était pas  
26 correct quand il a dit que nous (Expurgé). Les enfants se sont cachés dans  
27 (Expurgé) quand j'avais emmené (Expurgé) les autres  
28 enfants chez moi, à mon lieu d'origine. Voilà, c'est ce que j'ai dit. Je crois que (Expurgé)

1 (Expurgé) n'a pas pu écrire ce que je veux... je disais, à ce moment-là.

2 Q. Savez-vous pourquoi il est dit précisément : « (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé), n'est-ce

5 pas ? Pourquoi est-ce que dans ce récit on précise qu'il s'agit de (Expurgé) ?

6 R. Monsieur le Président, je répète pour vous dire que (Expurgé) qui a écrit n'a pas  
7 pu faire la différence entre (Expurgé), donc entre (Expurgé).

8 C'est pourquoi je vous dis cela, pour vous dire que quand j'ai emmené les enfants  
9 chez moi, ce sont les enfants qui sont restés... qui sont allés se cacher dans la brousse.

10 Donc, ici il ne s'agit pas de (Expurgé), Monsieur le Président.

11 Q. N'avez-vous pas relu ce... cette transcription avant de la signer ?

12 R. Monsieur le Président, ceux qui remplissaient ce formulaire il y avait (Expurgé)  
13 (Expurgé) d'ICPC. Il y avait beaucoup de gens. Tout ce qu'ils faisaient, ils lisaient  
14 tout simplement et vous signez. Ils ne vous donnaient pas le temps de lire tous les  
15 détails, Monsieur le Président.

16 Q. Très bien.

17 Regardez la page précédente, maintenant. Dans la partie H, on peut voir les  
18 signatures « signature de la victime ». On peut lire ceci : « Je déclare qu'au mieux de  
19 mes connaissances et de mes convictions, les informations que j'ai inscrites dans ce  
20 formulaire sont exactes. Si j'ai nommé quelqu'un à la question 40, si j'ai autorisé  
21 quelqu'un à agir en mon nom, eh bien, j'accorde... je donne mon consentement à une  
22 telle personne. »

23 Est-ce que vous voyez la signature, est-ce que vous voyez cela ? Pouvez-vous nous  
24 confirmer d'abord si c'est bien votre signature.

25 R. Oui, Monsieur le Président. C'est ma signature.

26 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : Monsieur le Président, j'aimerais intervenir. Il y a un  
27 éclaircissement à apporter à la ligne 4 de la transcription anglaise, page 78 : « Que  
28 faisaient-ils ? Eh bien Ils se contentaient de le lire. Et vous l'avez signé. ». En fait, ce

1 n'était pas qu'ils le lisaient, je crois qu'il y a une erreur. On voulait dire qu'ils  
2 écrivaient et qu'ils ne lisaient pas.

3 L'interprète m'indique que ça... ça n'a pas été bien interprété.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : M<sup>me</sup> Weiss se demande si  
5 c'est un problème d'interprétation, ou enfin ce que nous avons entendu c'est la  
6 lecture, on avait donné lecture. Or, en kiswahili le témoin avait dit « écrire ».

7 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Oui, disons que je trouve que c'est logique, « c'est  
8 eux qui l'ont écrit, moi, je l'ai signé », j'accepte que c'est ce qu'il a dit.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

10 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Enfin, j'accepte qu'il l'ait dit, le fait qu'il l'ait dit. Je  
11 n'accepte pas forcément ce que cela signifie.

12 Q. Monsieur le témoin, c'est bien votre signature, n'est-ce pas ? Est-ce que vous avez  
13 de la difficulté à reconnaître votre signature, est-ce que c'est votre signature ?

14 R. Monsieur le Président, c'est ma signature.

15 Q. Et c'est daté du (Expurgé), n'est-ce pas ?

16 R. Oui, Monsieur le Président.

17 Q. Et à l'époque, vous (Expurgé)

18 (Expurgé) vous compreniez très bien la nécessité de remplir ces

19 formulaires de la façon la plus exacte possible, n'est-ce pas ?

20 R. Monsieur le Président, (Expurgé)

21 (Expurgé) remplissait les formulaires venant d'ICPC (Expurgé), c'est

22 eux qui nous aidaient en tant que victime à écrire toutes ces choses, Monsieur le  
23 Président.

24 Q. Bien. Il s'agissait de votre demande de participation en tant que victime en date  
25 du (Expurgé). Gardez ce document entre les mains. Je vous invite maintenant à

26 consulter le document qui se trouve à l'onglet 28 de notre classeur, qui est un  
27 (Expurgé) dont nous avons entendu parler plus

28 tôt, il s'agit du document KEN-OTP-0083-0340.

1 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Veuillez afficher de document à l'écran ce  
2 document, s'il vous plaît ; il s'agit d'une page... d'une page...

3 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Monsieur Hooper QC, nous avons deux documents à ce  
4 numéro : une version expurgée et une version originale.

5 Laquelle des deux souhaitez-vous publier ?

6 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Aucun de ces documents n'est diffusé en public,  
7 n'est-ce pas ?

8 Ce document, qui se trouve à l'onglet 26 est (Expurgé), ce n'est  
9 pas celui qui est affiché à l'écran. Ce n'est pas celui qui est affiché à l'écran. Peut-être  
10 pourrais-je simplement remettre au témoin une copie papier. Ah ! La voilà, je la vois  
11 maintenant, merci.

12 Q. Vous voyez (Expurgé), ce document devant vous. Je ne vais pas trop vous  
13 embêter. Est-ce que vous pouvez tout simplement nous confirmer que c'est le  
14 (Expurgé)  
15 (Expurgé) ? C'est bien cela, n'est-ce pas ?

16 R. Oui, Monsieur le Président.

17 Q. On peut voir la date aussi, (Expurgé)

18 R. Oui, Monsieur le Président.

19 Q. Merci beaucoup.

20 Donc, c'est à peine quelques jours après que vous « ayez » déposé une demande de  
21 participation en tant que victime à... devant la Cour. C'était en (Expurgé).

22 À présent, je voudrais consulter un autre document qui est joint à la demande de  
23 participation en tant que victime, mais ce n'est pas le même document.

24 C'est peut-être compliqué, mais j'ai l'impression que ce... cette partie fait partie du  
25 document, c'est (Expurgé), qui

26 semble faire partie du document de participation des victimes.

27 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Je vais faire référence à la référence ERN  
28 KEN-OTP-0109-0275.

1 Et encore une fois, je vais vous demander de vouloir aider le témoin.

2 Pourriez-vous aller l'aider, s'il vous plaît, c'est beaucoup plus facile que de consulter  
3 l'écran. C'est l'avant-dernière page dans le... la liasse relative à la demande de  
4 participation en tant que victime. Vous trouverez ce document... d'ailleurs, il est à  
5 l'écran, maintenant.

6 Merci.

7 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

8 Q. Est-ce que vous reconnaissez ce document en tant que document rempli et  
9 présenté par vous ?

10 R. Oui, Monsieur le Président.

11 Q. Il est intitulé « (Expurgé)

12 (Expurgé) ». Pouvez-vous me dire où vous avez obtenu ce document, très

13 brièvement. Avant de le remplir, auprès de qui avez-vous obtenu ce document ? Qui  
14 l'a imprimé ? Est-ce les autorités locales ? Qu'en est-il, au juste ?

15 R. Monsieur le Président, ce sont les gens de (Expurgé)

16 Q. Très bien. Pouvez-vous consulter, maintenant, la partie inférieure, le côté gauche  
17 du document, où l'on voit votre nom, votre numéro d'identité ainsi que votre  
18 numéro de téléphone ? Je crois que le numéro n'est plus expurgé maintenant. Nous...  
19 Nous y reviendrons. Nous savons, d'ailleurs, quel est ce numéro. Il est daté  
20 du (Expurgé) C'est bien cela ? C'est à ce moment-là que vous l'avez signé,  
21 n'est-ce pas ?

22 R. Monsieur le Président, oui, les gens de (Expurgé) quand nous avons

23 commencé... quand nous avons commencé à aller là où ils devaient nous secourir, il  
24 fallait que les gens de (Expurgé) viennent avec des formulaires que nous  
25 puissions remplir. On amenait cela à (Expurgé)

26 (Expurgé) pour que nous puissions avoir

27 l'assistance, Monsieur le Président.

28 Q. Bien. Donc, le document est d'abord rempli et ensuite, (Expurgé), c'est ça ?

1 R. Oui, Monsieur le Président.

2 Q. Bien.

3 Regardez maintenant la colonne intitulée « usage officiel uniquement ». On voit une  
4 signature et on peut lire en anglais (Expurgé) en  
5 anglais.

6 Est-ce que vous voyez cela ?

7 R. Oui, Monsieur le Président.

8 Q. Et vous voyez la date ?

9 R. (*Intervention non interprétée*)

10 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Le témoin a répondu « oui ».

11 Q. Ma question est la suivante : la date qui figure : (Expurgé) On peut soit dire qu'il  
12 s'agit du (Expurgé). Laissons cela de côté pour un instant.

13 Pourquoi est-ce que dans les... un cas comme dans l'autre, cette date précède la date  
14 de votre signature, soit le (Expurgé) ?

15 R. Monsieur le Président, je crois que ce sont des erreurs commises par (Expurgé)  
16 (Expurgé) Je ne sais pas pourquoi. Quant à moi, j'avais mis cette date ; peut-être  
17 qu'il s'est trompé — il s'est trompé en tant qu'être humain.

18 Q. Très bien.

19 Le montant total que vous réclamez sous la rubrique (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 R. Monsieur le Président, le (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 tous (Expurgé) que j'ai mis là-bas, que j'avais perdus, Monsieur le Président.

25 Q. Bien.

26 Vous indiquez le montant suivant : (Expurgé) (*phon.*) shillings.

27 C'est exact, n'est-ce pas ?

28 R. À mon avis, c'est ça, Monsieur le Président.

1 Q. Vous... (Expurgé). Ça nous donne un  
2 ordre d'idée. Vous êtes certain que cette réclamation est légitime ? Était-ce un peu  
3 exagéré ? Qu'est-ce que vous en dites ?

4 R. Non, Monsieur le Président. La demande que j'ai faite était légitime, parce que si  
5 vous comptez (Expurgé) même si c'était plus que ça,  
6 mais voilà, j'ai demandé... c'est ce que j'ai demandé.

7 Q. Bien, il s'agit (Expurgé) dans la dernière  
8 catégorie, la dernière colonne, où l'on peut lire (Expurgé). Vous avez...  
9 Vous a... Vous précisez : (Expurgé)  
10 (Expurgé). C'est exact ?

11 R. Oui, Monsieur le Président. Quand j'ai (Expurgé)  
12 (Expurgé)

13 Q. Où se trouvait (Expurgé) ?

14 R. Monsieur le Président, au début, j'ai dit que c'était (Expurgé) (*phon.*).

15 Q. (Expurgé) (*phon.*), n'est-ce pas ?

16 R. (Expurgé) (*phon.*).

17 (Expurgé), il y avait d'autres produits. Ceux qui étaient (Expurgé),

18 c'étaient les produits qu'on mettait dedans, mais (Expurgé)

19 C'est ce que j'ai dit, par exemple, (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)(*phon.*), Monsieur le Président.

22 Q. Cette information est caviardée, mais vous pouvez me croire sur parole. Votre  
23 numéro de téléphone est le suivant : c'est le (Expurgé) ... je vais le lire, parce qu'on ne peut  
24 pas le lire sur la page même, le numéro est (Expurgé). Est-ce que c'est votre  
25 numéro téléphone, Monsieur le Président ?

26 R. Monsieur le Président, c'était mon numéro de téléphone.

27 Q. Lorsque vous avez rempli ce formulaire, en (Expurgé), vous aviez ce numéro de  
28 téléphone depuis combien de temps, à ce moment-là ?

1 R. Monsieur le Président, j'avais ce numéro, ça faisait déjà entre deux ans et trois ans.

2 Je ne me rappelle plus bien.

3 Q. Je voudrais maintenant, Monsieur le témoin...

4 Vous avez tout d'abord été en contact avec le Bureau du Procureur, ici, lorsque vous

5 (Expurgé) n'est-ce pas, donc avant que le

6 formulaire de demande de participation des victimes ait été envoyé. Vous avez été

7 en contact avec eux, n'est-ce pas ? (Expurgé)

8 (Expurgé) et ce document figure à l'onglet 37. Je l'y ai mis un

9 peu au dernier moment.

10 Enfin, je vais poser la question au témoin – je regarde l'heure – Monsieur le

11 témoin, est-ce que vous vous souvenez (Expurgé)

12 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Très bien. Alors, est-ce qu'on pourrait l'afficher,

13 s'il vous plaît ? Il s'agit de KEN-OTP-0078-0395.

14 R. Oui, Monsieur le Président, j'avais... j'ai bien envoyé (Expurgé)

15 Q. Eh bien, j'espère que vous pouvez le voir maintenant sur vos écrans. C'est un

16 document confidentiel, je le répète.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Quel onglet ?

18 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : 37 et suivants.

19 Q. C'est (Expurgé) qui ne nous intéressent

20 pas, (Expurgé). Si nous

21 prenons cette première page de votre (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Est-ce que vous êtes d'accord avec cela ?

24 R. Oui, Monsieur le Président, je suis d'accord avec vous, (Expurgé).

25 (Expurgé) ? À ce moment-là, le gouvernement ne suivait pas...

26 Q. Ça peut s'expliquer à la page suivante 078-0396 (*phon.*) (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé). Est-ce que vous voyez cela — (Expurgé) ?

9 R. (*Intervention non interprétée*)

10 Q. Cela... Cela (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

30/01/2014

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître, est-ce que nous

14 avons, sur cette question, un document que ce témoin (Expurgé)

15 (Expurgé) ?

16 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : (Expurgé)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, le témoin aurait signé

18 un document lui-même.

19 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Oui, son... sa déclaration à... au Bureau du

20 Procureur, pour éviter toute erreur, si c'est quelqu'un qui a préparé le document.

21 Si l'on prend l'onglet 25 — ce n'est pas la peine de le... de l'afficher maintenant, vous

22 le voyez — (Expurgé)

23 (Expurgé) ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon, je vous pose la

25 question parce que (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Très bien.

1 Q. Monsieur le témoin, on vous a montré la fiche confidentielle et on vous a  
2 demandé si vous étiez d'accord avec cette fiche confidentielle ; vous l'avez regardée.  
3 (Expurgé). Enfin, nous  
4 avons entendu les explications du témoin, je ne vais pas m'attarder sur cette  
5 question, ce n'est pas un point particulièrement important.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le témoin s'est vu poser la  
7 question et il a souhaité répondre.

8 Bon, je... je... j'espère qu'on peut maintenant laisser de côté cette question du (Expurgé)  
9 (Expurgé).

10 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : J'en suis désolé, c'est de ma faute.

11 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez prendre notre onglet 24, et j'ai une  
12 copie papier pour vous.

13 Il s'agit du document KEN-OTP-0078-0351.

14 Je ne sais pas quelle est la... la version la plus claire sur l'écran ou la copie papier.

15 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Monsieur Hooper QC, nous avons trois versions du même  
16 document dans eCourt : une version originale, une version expurgée et une seconde  
17 version expurgée. Pourriez-vous nous indiquer laquelle vous souhaitez utiliser ?  
18 Merci.

19 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Notre version est expurgée, celle qui a été la  
20 première... c'est la première version expurgée — \_R01. J'ai une copie papier de cette  
21 version \_R01. Ce serait peut-être plus facile pour le témoin, plutôt que d'utiliser  
22 l'écran.

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) :

25 Q. (Expurgé)

26 (Expurgé) et puis, il y a des parties expurgées.

27 Est-ce que vous pouvez regarder à la fin du document ?

28 Est-ce que vous reconnaissez d'abord ce document, Monsieur le témoin ?

1 R. Oui, Monsieur le Président.

2 Q. S'agit-il du document que (Expurgé)

3 (Expurgé) n'est-ce pas ?

4 R. Oui, Monsieur le Président.

5 Q. (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. Bon, voyons ce document, donc, (Expurgé) « Après les

26 menaces des élections de 2007, la tension a continué à se développer. Et les

27 non-Kalenjin, en particulier les Kikuyu et les Luhya, les Kisii et cetera n'étaient pas

28 vraiment les bienvenus dans la Vallée du Rift.

1 Une information a... a été diffusée par le biais des chefs, et par des systèmes de sono  
2 publiques. »

3 R. Monsieur le Président, c'étaient (Expurgé)

4 (Expurgé)... la violence (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. Quelle information était-elle diffusée par les chefs et les vice-chefs, par le biais de  
8 ces systèmes de sonorisation publique, ces haut-parleurs ?

9 R. Monsieur le Président, permettez-moi de redire quelque chose ; je n'ai pas bien  
10 compris. J'ai pensé que vous parliez (Expurgé). Maintenant, j'ai compris votre  
11 question.

12 Quand vous parlez de système de sonorisation, les messages qui étaient envoyés à  
13 travers les chefs et les responsables de villages, c'était pour appeler les gens de se  
14 rendre au meeting de Nandi Hills.

15 Q. Poursuivons.

16 « Tous les hommes étaient mobilisés — pardon — pour se rendre au chef-lieu du  
17 district, la matinée suivante pour la manifestation. Pendant la nuit, des réunions ont  
18 eu lieu, présidée par les personnes suivantes : Samson Cherambos le commandant  
19 William Ruto, maintenant ministre de l'Agriculture, Sally Kosgey, maintenant  
20 ministre de l'Enseignement supérieur, et leurs agents. » Qui ne sont pas nommés ici.

21 « La messe du matin et cetera. »

22 De quelles réunions parlez-vous? Vous parlez de réunions de nuit. De quoi s'agit-il ?

23 R. Monsieur le Président, si vous connaissez bien (Expurgé)

24 (Expurgé) vous pouviez voir des véhicules des hommes politiques qui passaient en  
25 utilisant ce système. Alors, je pouvais reconnaître le véhicule de tel ou tel autre  
26 dirigeant.

27 Monsieur le Président,, est-ce que vous pouvez m'aider en reposant votre question,  
28 pour que je puisse me compléter ?

1 Q. Je vous demandais : de quelles réunions de nuit parliez-vous ? « Pendant les  
2 réunions de nuit » et vous citez Cheramboss, William Ruto, Sally Kosgey, et des  
3 agents clés qui ne sont pas cités ici.

4 De quelles réunions s'agit-il ?

5 R. Monsieur le Président, on avait appris qu'il y avait des réunions qui se faisaient,  
6 des réunions nocturnes qui se faisaient par M. Ruto et M<sup>me</sup> Sally Kosgey.

7 Pendant ces réunions, ils étaient en train de discuter de sujets en mettant de côté  
8 d'autres responsables comme Mudavadi. C'étaient des rumeurs que nous  
9 entendions, nous qui habitons dans ces territoires des Kalenjin, Monsieur le  
10 Président.

11 Q. Je vois.

12 « Ce matin-là, beaucoup d'hommes ont été aperçus le long de la route d'une...  
13 d'une... d'un kilomètre de long, et le long... le pillage a commencé, des guerriers  
14 kalenjin ont commencé à tuer, à... à faire des passages à tabac de... et à détruire des  
15 magasins non-Kalenjin.

16 Il y avait des barrages sur les routes, des feux étaient allumés sur ces barrages  
17 routiers, (Expurgé) ... des maisons ont été brûlées, (Expurgé)

18 (Expurgé) nous avons réussi... (Expurgé)

19 donc, nous avons réussi à nous enfuir, le véhicule de Samson Cherambos a été  
20 aperçu ; je suis un déplacé interne (Expurgé)

21 (Expurgé) » Voilà, donc, ce que dit le

22 document que (Expurgé).

23 Est-ce que vous savez si quelqu'un a, effectivement, été tué à Nandi Hills ? Vous  
24 avez parlé d'un inspecteur de police. Nous reviendrons là-dessus demain. Est-ce que  
25 vous savez si quelqu'un a été tué à Nandi Hills ?

26 R. Monsieur le Président, je connais plus d'une personne qui ont été tuées à *Nandi*  
27 *South*... pas à Nandi Hills, là où se trouvaient des déplacés internes.

28 Je connais plus d'une personne qui a trouvé la mort, Monsieur le Président.

1 Je connais même des maisons qui ont été incendiées, et si vous observez (Expurgé)  
2 (Expurgé), vous allez trouver cette information y relative, Monsieur le Président.

3 Q. Nous sommes toujours à huis clos partiel. Puis-je vous demander la chose  
4 suivante : depuis 2007, (Expurgé)  
5 (Expurgé) ?

6 R. Monsieur le Président, comme déplacé interne, je n'ai pas pu faire ce travail.

7 Q. Est-ce que vous avez bénéficié d'un soutien, d'un soutien financier, ou d'un  
8 soutien en matière de... d'éducation ou quelque chose comme cela de la part de la  
9 CPI ou d'une ONG ?

10 R. Monsieur le Président, le gouvernement nous a remis (Expurgé) shillings comme  
11 assistance ou aide et (Expurgé), moi personnellement, j'ai eu l'aide de la part de VWU.

12 Q. Vous déclarez que vous n'êtes jamais retourné à (Expurgé). Est-ce exact de dire qu'il  
13 n'y a pas eu de Luhya qui ait été blessé ou touché ou qu'aucun Luhya n'ait subi de  
14 dommages d'aucune sorte à (Expurgé) ? Est-ce vrai ?

15 R. Monsieur le Président, je ne saurais le dire ; je sais qu'il y a des gens qui se sont  
16 présentés, quand nous étions dans (Expurgé). Et la plupart  
17 venaient de *Nandi South*.

18 (Expurgé) que j'ai  
19 citées, Monsieur le Président.

20 Q. Écoutez bien la question. Est-il exact de dire qu'il n'y a eu aucun Luhya qui était  
21 blessé, touché, ou qui a subi des préjudices d'aucune sorte à (Expurgé) ?

22 R. Monsieur le Président, quand quelqu'un est en train de chercher sa sécurité, la  
23 personne a difficile à veiller sur ses enfants.

24 Quand je me suis retrouvé dans la même situation, je n'ai pas su ce qui s'est passé  
25 par la suite.

26 Q. Est-il exact qu'il n'y a eu aucun Luhya qui ait été chassé de (Expurgé), et qu'ils vivaient  
27 toujours là, ceux qui vivaient à ce moment-là en 2007 vivent toujours là, n'est-ce  
28 pas ?

1 R. Je n'en sais rien, Monsieur le Président.

2 Q. Bon, ça fait six ou sept ans, maintenant.

3 Qu'en est-il de votre ami, (Expurgé), n'est-ce pas, (Expurgé) ? Vous

4 n'avez plus eu de... de contacts avec eux, vous ne leur avez pas téléphoné, vous ne...

5 n'avez pas su comment ils allaient ?

6 R. Monsieur le Président, pas encore.

7 Q. Et... Et pourquoi ? Votre (Expurgé), pourquoi pas ?

8 R. Monsieur le Président, j'ai beaucoup d'amis.

9 (Expurgé) était mon ami quand nous étions (Expurgé), et quand je me déplace, je vais

10 ailleurs, j'ai d'autres amis, Monsieur le Président.

11 Q. Voilà pour mes questions, pour aujourd'hui, et Monsieur le Président, je le crains,

12 je dois allonger mon estimation jusqu'à demain, avant le déjeuner. Donc, je dois

13 utiliser une partie de la deuxième session de demain matin pour terminer mon

14 interrogatoire. J'ai encore trois sujets essentiels à aborder.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Weiss, est-ce que

16 vous pensez à poser des questions complémentaires ?

17 M<sup>me</sup> WEISS (interprétation) : J'ai une ou deux questions qui sont venues à l'esprit,

18 peut-être pas plus de 10 minutes, pour le moment, mais nous verrons ce que nous

19 amène la session de demain.

20 M<sup>e</sup> NDERITU (interprétation) : Je ne prévois pas d'interroger le témoin, à moins que

21 cela ne change d'ici demain.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Koech, si ça... c'est

23 vous qui continuerez à poser des questions, n'est-ce pas ?

24 M<sup>e</sup> KOECH (interprétation) : Je n'ai pas l'intention de poser d'autres questions.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

26 Monsieur le Procureur, Monsieur Steynberg, peut-être demain à la fin de la séance

27 de demain, qu'est-ce qui nous reste avant la pause ?

28 M. STEYNBERG (interprétation) : Eh bien, j'ai déjà fourni à mes contradicteurs une

1 liste de témoins proposés. Je pense que je l'ai... j'ai peut-être oublié de la transmettre,  
2 en même temps, à la Chambre, mais nous le ferons avant demain.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, il y a toujours le  
4 témoin-expert... le témoin-expert.

5 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Il y a une question technique, une question  
6 formelle que nous devons traiter demain.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, on fera ça demain.

8 M<sup>e</sup> HOOPER QC (interprétation) : Il y a 10 pièces, en fait, pour la transcription et  
9 nous ferons cela demain.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, tout cela est  
11 renvoyé à demain.

12 Monsieur le témoin, nous levons la séance jusqu'à demain ; nous nous retrouverons  
13 ici à 9 h 30.

14 Merci.

15 Je demande à ce que l'on fasse descendre les stores, s'il vous plaît, et que l'on  
16 accompagne le témoin à l'extérieur de la salle d'audience.

17 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 02)* \*Reclassifié en audience publique

18 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La séance est levée.

20 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

21 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

22 *(L'audience est levée à 16 h 03)*

23 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

24 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),

25 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues  
26 dans le courriel en date du 10 avril 2014, la version de la transcription avec ses  
27 expurgations est rendue publique.